

M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU (arrivé au point A.2.), Vincent BONNIN

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric Ingwiller donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU arrivé au point A2.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance, sauf pour tout le point II.A.2 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky Didier le remplace pour tout le point II.A.2 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance sauf pour tout le point II.A.2 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky Didier le remplace pour tout le point II.A.2 concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 23 octobre 2025.

I.	Affaires générales	3
A.	Informations sur les décisions prises	3
A.1.	Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal	3
A.2.	Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.	3
II.	Énergies renouvelables.....	4
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information.....	4
A.1.	Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO : Compte-rendu de la réunion de Château-Garnier	4
A.2.	Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE : Compte-rendu de la rencontre du 9 octobre 2025 avec Célia Héry, Discussion/délibération sur les autorisations de voirie et sur les conventions, enquête publique.....	17
A.3.	Projet de stockage par batteries – ENERTRAG.....	29

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire).....	32
B.1. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France.....	32
B.2. Projet éolien EDF Renouvelables.....	32
B.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	32
B.4. Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM.....	32
B.5. Poste source et Réseaux ENERTRAG (infos RTE)	32
B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	32
B.7. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy	32
III. Projets et Travaux.....	32
A. Subventions du Département de la Vienne	32
B. Logement 1 ^{er} route de Sommières : Point sur les travaux.....	33
C. Maison 1 route d’Anché : Point sur les travaux	33
C.1. Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2025.....	33
D. Lotissement le Goupillaud 2.....	34
D.1. Point sur la rencontre avec Eaux de Vienne SIVEER.....	34
D.2. Défense incendie	34
E. Village d’Avenir.....	35
E.1. Compte-rendu de la rencontre du 19 septembre 2025	35
E.2. Lettre d’engagement avec le Syndicat Energies Vienne.....	37
E.3. Délibération n°83/2025 : Convention d’études de l’Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour la mairie	38
E.4. Délibération n°84/2025 : Convention d’études de l’AT86 pour la maison Audouin et 1 ^{er} étage au- dessus du restaurant	38
F. Locaux communaux et commerciaux.....	40
F.1. Restaurant l’Antenne Champagnoise.....	40
F.2. La Fournée Lezéenne.....	44
F.3. Point sur les locations des logements.....	45
IV. Voirie / Réseaux.....	45
A. Voirie communale et rurale.....	45
B. Travaux Eaux de Vienne SIVEER	46
B.1. Chantier de Bégaudré	46
B.2. Chantier du Pâtural des chiens	46
B.3. Chantier réservoir à Lussabeau	46
B.4. Chantier la grande grange / Sommières du Clain.....	46
C. Travaux SRD enfouissement de la ligne le Laitier / Brion.....	46
D. Effacement des réseaux Tampenoux	46
E. Travaux à la base de loisirs	46
F. Installation de la fibre optique.....	47
G. Antenne Bouygues Télécom.....	47
V. Urbanisme	48
A. Délibération CCCP pour l’Espace Naturel Sensible (ENS) de Viellemonnaie	48
B. Rencontre avec Anna Lapierre le 21 octobre 2025	55
C. Installation d’un distributeur de pizzas.....	57
VI. Finances.....	58
A. Délibération n°85/2025 : Décision modificative n°1 du budget multi-commerces : frais d’avocats	58
B. Délibération n°86/2025 : Décision modificative n°6 du budget de la mairie : intégration des frais d’études des travaux de la salle associative	58
C. Délibération n°87/2025 : Décision modificative n°7 du budget de la mairie : frais d’études AT86 pour Village d’Avenir (mairie et maison au 5 rue de l’église).....	59
D. Délibération n°88/2025 : Décision modificative n°8 du budget de la mairie : Achat de matériels informatique.....	59
E. Amortissement partiel du réseau d’eau	60
F. Tarifs communaux 2027.....	60
F.1. Délibération n°89/2025 : Tarifs du gîte 2027	60
F.2. Délibération n°90/2025 : Tarifs autres que le gîte 2027	62
F.3. Délibération n°91/2025 : Tarifs des locations de salles 2027	67

G.	Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communes	69
VII.	Personnel	69
A.	Point sur le personnel	69
B.	Délibération n°92/2025 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 86 au 1 ^{er} janvier 2026	69
VIII.	École « André Léo », Périscolaire	70
A.	Élection des parents d'élèves	70
B.	Achats de deux buts brésiliens et d'une table de ping-pong suite à la participation de VALECO	71
C.	Préparation du spectacle pour les illuminations les mercredis après-midi	71
IX.	Animations communales	71
A.	Illuminations et Téléthon 2025	71
B.	Animations à la bibliothèque : Atelier jeux vidéo animé par la BDV, jeudi 30 octobre 2025 à partir de 14h30	72
C.	Marché hebdomadaire	73
X.	Divers	73
A.	Bilan de la saison pêche 2025	73
B.	Ordinateurs reconditionnés	74
C.	Diagnostic informatique par l'AT86	75
D.	ORANGE	75
D.1.	Offre fibre Orange à la mairie	75
D.2.	Téléphone mobile à la mairie et changement à la salle des fêtes	75
D.3.	Permanence à la mairie pour le déploiement de la fibre sur la commune	75
E.	Vente de matériels et autres	76
E.1.	Vente du C15	76
E.2.	Vente de la friteuse	76
E.3.	Vente de l'ancienne bétonnière	76
F.	Don d'un tableau de peinture à la commune par Monsieur Gilles Béraud	76
G.	SIMER	76
H.	Maison des solidarités	77
I.	Procès-verbal de deuxième constatation de concessions funéraires en état d'abandon	77
XI.	Agenda municipal	89
XII.	Tour de table	90

I. AFFAIRES GENERALES

A. Informations sur les décisions prises

A.1. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

- ❖ DIA 2025-11 : Maître Olivier DAIGRE pour les parcelles AC 132, 133, 143, 144 et 225 situées au 4 route de Bois Vert pour le futur propriétaire Monsieur et Madame Genaivre.
- ❖ DIA 2025-12 : Maître Dominique FAVREAU pour les parcelles AC 245 et 246 situées au 22 route de Couhé pour le futur propriétaire Monsieur Donatien Fradin.

A.2. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

- Signature de la proposition n°2025-8711 de l'AT86 du 10 septembre 2025 pour l'achat d'un ordinateur d'un montant de 1 157€ HT, soit 1 338€ TTC.

- Signature du devis d'Agora collectivités du 29 septembre 2025 pour l'achat de deux buts de foot Brésilien et d'une table de ping-pong pour l'école suite à la participation de VALECO d'un montant de 3 230€ HT soit 3 876€ TTC
- Signature du devis d'Eco Hygiène du 25 septembre 2025 pour l'achat d'un chariot de ménage avec ses accessoires (balai + kit balai/pelle) pour les agents de l'école (sécurité) d'un montant de 868,68€ HT soit 1 042,42€ TTC
- Signature du devis de CAP MOTOCULTURE du 10 octobre 2025 pour l'achat d'un lot de 2 rampes pour les agents techniques (sécurité) d'un montant de 149,25€ HT soit 179,10€ TTC
- Signature du devis de GITEM du 14 octobre 2025 pour l'achat d'un réfrigérateur pour remplacer celui de la salle associative d'un montant de 457,50€ HT soit 549€ TTC

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

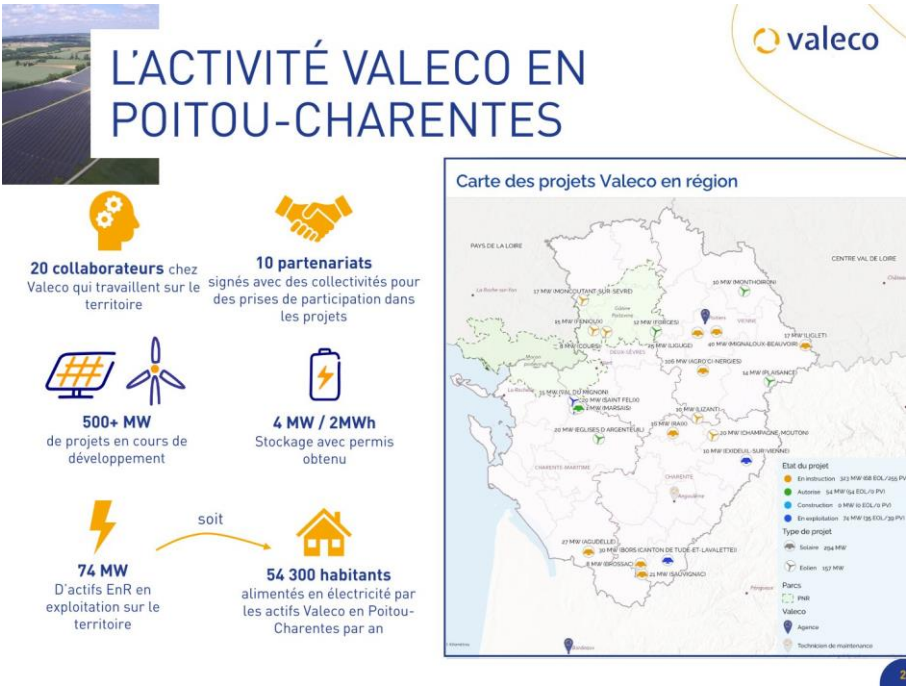
A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO : Compte-rendu de la réunion de Château-Garnier

Monsieur le Maire s'est rendu à Château-Garnier le 07/10/2025 avec VALECO.

Le support de présentation ci-dessous a été envoyé aux conseillers municipaux le 20 octobre 2025.





01 PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'AGRO-CI'NERGIES





OBJECTIFS DU PROJET



Objectifs et intérêts du projet:

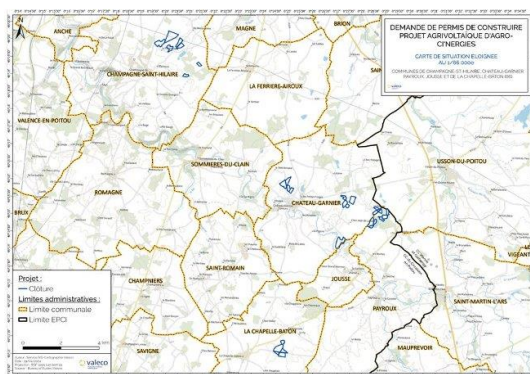
- Promouvoir une dynamique collective de transition agricole et énergétique
- Pérenniser les exploitations agricoles grâce à une diversification des revenus et des perspectives de développement
- Développer un projet de territoire en collaboration avec les acteurs locaux
- Produire de l'électricité locale, bas carbone et sans subvention



PROJET AGRIVOLTAÏQUE COLLECTIF AGRO'CI-NERGIES

Territoire du projet

- Communes de Champagné-St-Hilaire, Château-Garnier, La Chapelle-Bâton et Payroux
- CC du Civrasiens en Poitou



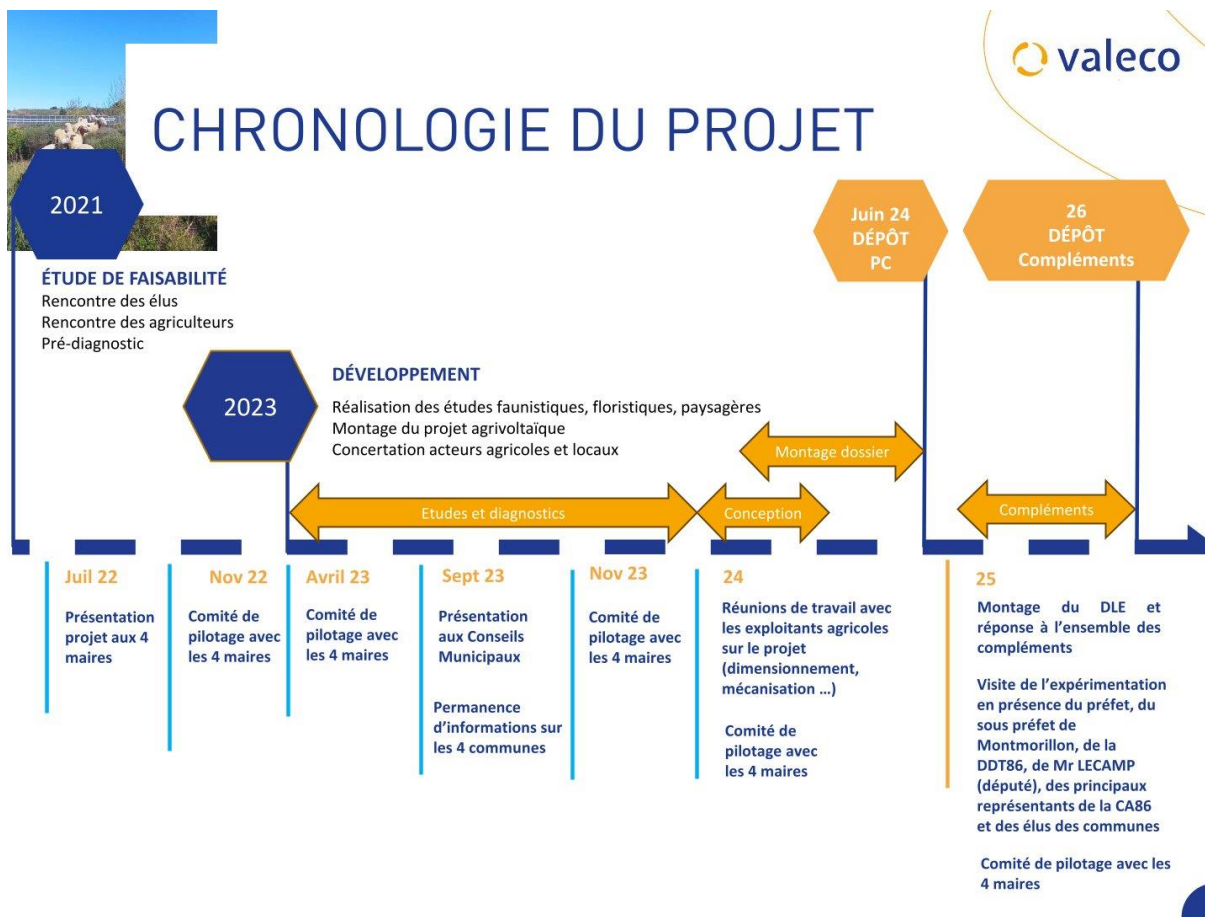
L'ADN du projet

- Projet **collectif** porté par **12 agriculteurs** qui souhaitent pérenniser et développer leurs exploitations via un projet sur leurs terres les moins productives
- Dynamique collective de **transition agricole et énergétique**
- Projet développé en étroite concertation avec le territoire, avec la mise en place d'un **Comité de Pilotage**
- Prise de participation **des 4 communes** dans l'actionnariat du projet
- **Site expérimental agrivoltaïque bovin**, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 86 et l'IDELE
- Expérimentation d'un **Autoconsommation Collective**

Chiffres clés

- **12 agriculteurs, 4 communes**
- **Surface étudiée : 381 ha**
- **Surface retenue : 182 ha**
- **Puissance projetée : 105 MWc**
- **Equivalent habitants : 66 500**
- **Raccordement envisagé : Poste privé VALECO, développé avec RTE**





BILAN DE CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

Une concertation a été déployée à l'échelle des 4 communes et est largement relayée dans les médias pour garantir une information claire, transparente et accessible à tous :

Payroux :

- Permanence d'information
- Encarts dans le bulletin municipal

La Chapelle-Baton :

- Permanence d'information
- Affichage sur les panneaux publics
- Publication dans la presse locale
- Panneaux d'information sur le site du projet

Château-Garnier :

- Permanence d'information
- Affichage sur les panneaux publics
- Publications sur les réseaux sociaux de la mairie
- Communication chez les commerçants

Champagné-Saint-Hilaire :

- Permanence d'information sur le projet agrivoltaïque
- Permanence d'information sur la boucle d'autoconsommation
- Inauguration de l'expérimentation agrivoltaïque
- Distribution d'une lettre d'information





BILAN DE CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS



Une concertation a été déployée à l'échelle des 4 communes et est largement relayée dans les médias pour garantir une information claire, transparente et accessible à tous :

Au global :

- Forte couverture médiatique (Sud Ouest, La Nouvelle République, La Montagne, France Info ...)
- Comités de pilotage récurrents
- Blog dédié pour suivre l'avancée du projet
- Dynamique constante sur le territoire avec la mise en place de la boucle d'autoconsommation sur les quatre communes



Vienne : des panneaux solaires au milieu des vaches à Champagné-Saint-Hilaire



10



ZOOM SUR NOTRE DÉMONSTRATEUR EN VIENNE (86)

OBJECTIFS, MESURES & PARTENAIRES



> **Durée :** 3 ans (2024 – 2026)

> **Objectifs :**

Etude du suivi de la **pousse de l'herbe** (panneaux en position **4H**)

Etude de l'impact sur le **comportement bovin** et sur l'utilisation des **outils de fénaison**

8 tables sur 9 de **raccordées** pour une puissance max injectable de 250 kVA.

> **Mesures :**

Production de biomasse : pesées

Qualité de l'herbe : analyses des valeurs nutritives

Composition botanique : comptages par familles et espèces

Comportement des animaux : observations

Mécanisation de la prairie : REX éleveur



Partenaires :



11



RETOUR SUR LES VISITES DE L'EXPÉRIMENTATION DU 24 AVRIL 2025



◆ Représentants de l'État :

- M. Serge BOULANGER, Préfet
- M. Thomas RICARD, Sous-préfet de Montmorillon
- M. Éric MULLER, Adjoint DDT86
- M. Pascal LECAMP, député

◆ Elus :

- M. Gilles BOSSEBOEUF, maire de Champagné Saint-Hilaire
- M. François AUDOUX, maire de Château-Garnier

◆ Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA86) :

- M. Philippe TABARIN, Président
- M. Pierre MORGEAU, Vice-président
- M. Éric MENANTEAU, Élu en charge du photovoltaïque, éleveur à Sérigny



12

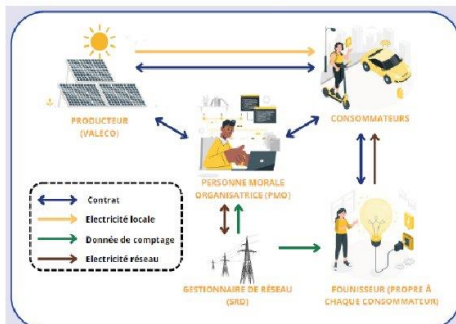


AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



4 critères à respecter

Être regroupé au sein d'une personne morale organisatrice (PMO) qui est une association	Être connectés au réseau de distribution public	Être proches géographiquement : La distance maximale entre deux membres doit être au maximum de 20 km sur dérogation	Être équipés d'un compteur communicant
---	---	--	--



De quels volumes d'énergie parle-t-on ?



Puissance : **346 kWc**



Production : **460 MWh/an**



Equivalent de **17%** de la consommation résidentielle de Champagné-Saint-Hilaire.

L'idée est de faire profiter des kWh produits par l'expérimentation présentée à la page suivante aux bâtiments communaux et aux habitants des communes du projet global [Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, La Chapelle Bâton et Payroux]. Ainsi, l'autoconsommation collective est ouverte en priorité:

- Aux bâtiments communaux de Champagné-Saint-Hilaire
- Aux foyers de Champagné-Saint-Hilaire et aux bâtiments des communes du projet d'Agro-Ci'nergies
- Aux foyers des communes en dehors de Champagné-Saint-Hilaire

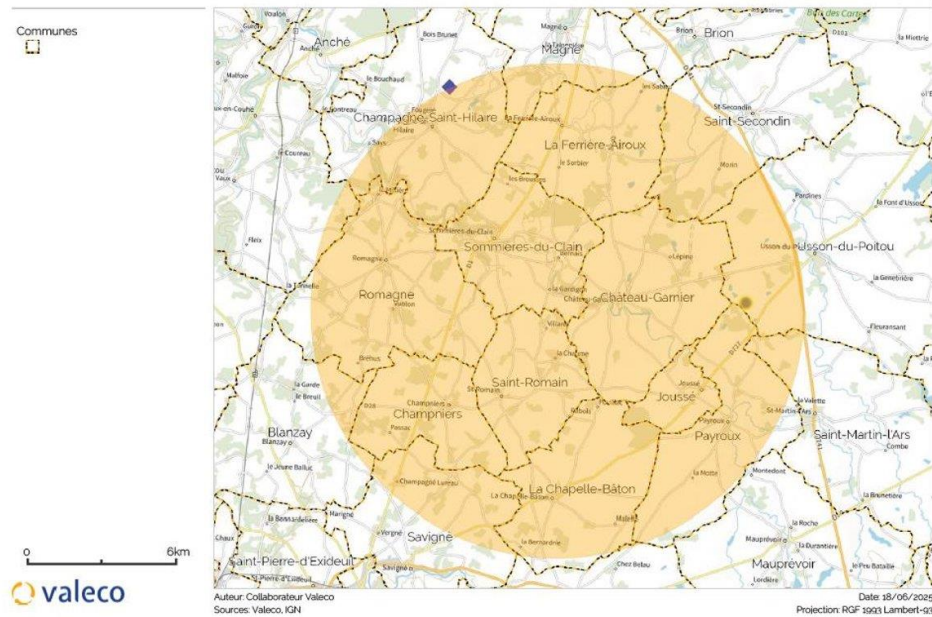
13



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



Périmètre ACC - Expérimentation Agrocinergies



14

02 URBANISME





NOUVELLE LECTURE DDT86 DE L'URBANISME



Je profite de ce message pour vous informer d'un point important à prendre en compte du point de vue urbanisme. En effet vos projets sont qualifiés d'agrivoltaïques et doivent donc être regardés comme des installations et constructions agricoles.

Le PLUI de la communauté de communes du civraisien en poitou (zones A et N) autorise ce type de constructions sous réserve qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles existants.

Vos dossiers doivent donc montrer que cette disposition est respectée. Je vous invite donc à compléter vos demandes en conséquence.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement,

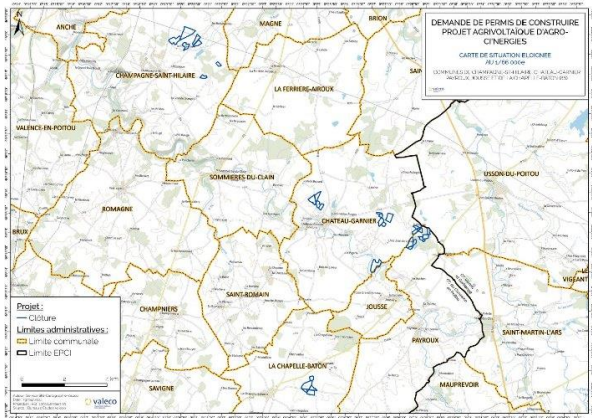
Marianne GUITONNEAU
instructrice, référente EnR
Service Habitat Urbanisme Territoires / UO
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

A	
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS	
AUTORISE – INTERDIT – AUTORISÉ SOUS CONDITION	
cf. chapitre " Les règles communes à toutes les zones "	
Les règles particulières à la zone sont les suivantes :	
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	Les constructions suivantes sont autorisées :
	- les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'être implantées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles existants (possibilité de règles alternatives en cas de contraintes topographiques, de présence de zone humide, etc.) ; - les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole ; - les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles qui sont dans le prolongement de l'acte de production ; les constructions à usage d'habitation sous condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

16



PROJET AGRIVOLTAÏQUE COLLECTIF AGRO'CI-NERGIES



	Dimensionnement projet déposé	Dimensionnement en compatibilité avec l'urbanisme
Exploitations	12	5
Surface clôturée	182 ha	68 ha
Puissance	106,65 MWc	36,6 MWc

Au global, une perte de puissance de 65 % est observée si la règle est appliquée.



CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE : SECTEUR 1



- Zone tampon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
- Ilots photovoltaïques compatibles avec les règles d'urbanisme



Îlots	Puissance compatible (MWc)	Total compatible (MWc)	Total déposé (MWc)
1	2,167	7,562	36,097
2	3,249		
7	2,144		

Une perte de puissance de 79 % est observée sur ce secteur si la règle est appliquée.

valeco



CHÂTEAU-GARNIER ET PAYROUX: SECTEUR 2



- Zone tampon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
- Ilots photovoltaïques compatibles avec les règles d'urbanisme



Îlots	Puissance compatible (MWc)	Total compatible (MWc)	Total déposé (MWc)
0	0	0	20,046

Une perte de puissance de 100% est observée sur ce secteur si la règle est appliquée.

valeco



CHÂTEAU-GARNIER : SECTEUR 3A



- Zone tampon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
- Ilots photovoltaïques compatibles avec les règles d'urbanisme



Îlots	Puissance compatible (MWc)	Total compatible (MWc)	Total déposé (MWc)
0	0	0	11,441

Une perte de puissance de 100% est observée sur ce secteur si la règle est appliquée.

valeco



CHÂTEAU-GARNIER : SECTEUR 3B



- Zone tampon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
- Ilots photovoltaïques compatibles avec les règles d'urbanisme



Îlots	Puissance compatible (MWc)	Total compatible (MWc)	Total déposé (MWc)
3	4,117	11,932	13,409
4	6,248		
5	1,564		

Une perte de puissance de 11 % est observée sur ce secteur si la règle est appliquée.

valeco



CHÂTEAU-GARNIER : SECTEUR 3C



-  Zone tampon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
-  Ilots photovoltaïques compatibles avec les règles d'urbanisme



Îlots	Puissance compatible (MWc)	Total compatible (MWc)	Total déposé (MWc)
2	4,416	7,669	7,913
3	1,707		
4	1,544		

Une perte de puissance de 3 % est observé sur ce secteur si la règle est appliquée.

valeco



LA CHAPELLE-BATON : SECTEUR 4



-  Zone tampon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
-  Ilots photovoltaïques compatibles avec les règles d'urbanisme



Îlots	Puissance compatible (MWc)	Total compatible (MWc)	Total déposé (MWc)
2	3,608	9,428	17,740
3	4,785		
4	1,034		

Une perte de puissance de 52 % est observée sur ce secteur si la règle est appliquée.

valeco



MITAGE DE L'URBANISME ET AGRIVOLTAÏSME



Impacts du mitage de l'urbanisme en milieu agricole

-  **Fragmentation des espaces agricoles** : morcellement des terres, difficultés d'accès, baisse de productivité
-  **Réduction de la surface agricole utile** : perte de terres cultivables, souvent de haute valeur agronomique
-  **Menace sur la souveraineté alimentaire** : diminution des capacités de production locale et nationale

L'agrivoltaïsme ne contribue pas au mitage

-  **Maintien de l'activité agricole** : pâturage, cultures sous panneaux, pas de changement de vocation
-  **Installations réversibles** : restitution possible à l'agriculture après démantèlement
-  **Bénéfices agronomiques** : protection climatique, amélioration de la résilience des exploitations

Pourquoi il est contre-productif d'appliquer le mitage à l'agrivoltaïsme (APV) :

-  **Pas de prise en compte de la pertinence agronomique** :
 Exemple : terres à fort potentiel autour du bâtiment d'exploitation non autorisées, alors que seules des prairies à faible rendement sont disponibles plus loin. L'agriculteur ne peut pas installer l'APV sur les terres les plus pertinentes pour son exploitation.
-  **Intégration paysagère** :
 La lutte contre le mitage rapproche les installations des bourgs et des habitations, ce qui peut générer des conflits d'usage.

24



LA PERSPECTIVE D'UNE ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME



Contexte général :

- Prescription de la révision générale du PLUi par délibération du 11 octobre 2022.
- 36 communes concernées sur le territoire de la communauté de communes.
- La révision en cours n'empêche pas d'envisager une autre procédure d'évolution du PLUi.
- 5ème comité de pilotage du projet d'Agro-Ci'nergies (mai 2025) en présence de la responsable urbanisme du Civraisien en Poitou
- Deux options à envisager :
 - Modification simplifiée (Loi 3DS (article 35) + Loi APER)
 - DPMEC (déclaration de projet avec mise en compatibilité).

25

03 PLANNING

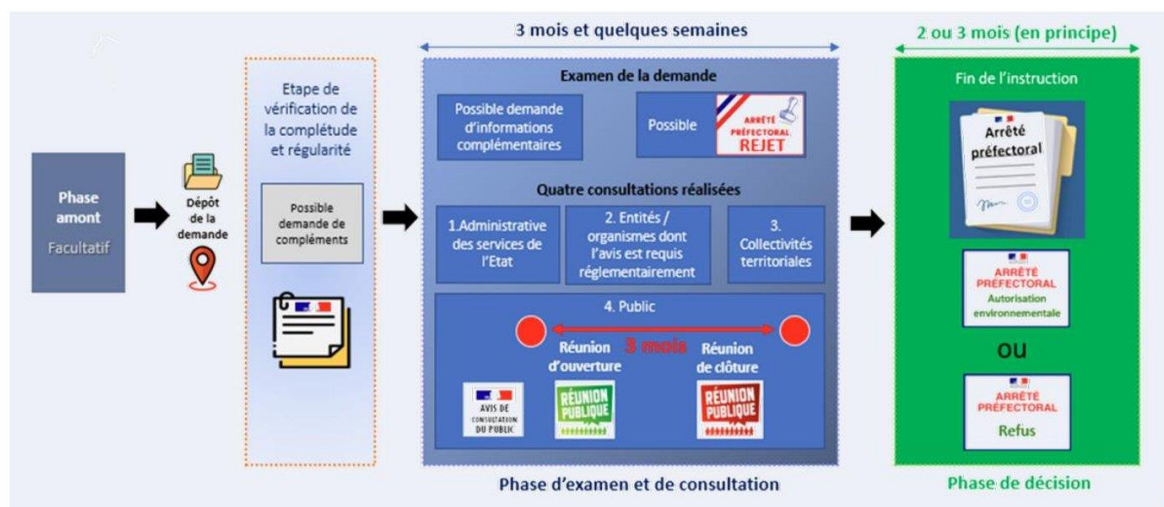


PLANNING PROJET



Evènements à venir :

- Signature du conventionnement relatif au DLE avec les propriétaires et les exploitants du projet (octobre 2025)
- Comité sur l'autoconsommation collective avec les 4 communes (octobre 2025)
- Dépôt du DLE en phase de préconsultation (novembre 2025)
- Dépôt de l'ensemble des compléments demandés par la DDT



34

A.2. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE : Compte-rendu de la rencontre du 9 octobre 2025 avec Célia Héry, Discussion/délibération sur les autorisations de voirie et sur les conventions, enquête publique...

Arrivée de Monsieur Thomas LHOMMEAU qui a le pouvoir de Monsieur Éric Ingwiller.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L 2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire », Monsieur PIN Olivier, 3^{ème} Adjoint, quitte la salle pour ne pas participer au débat, ni au vote.

Monsieur Jacky DIDIER prend le secrétariat.

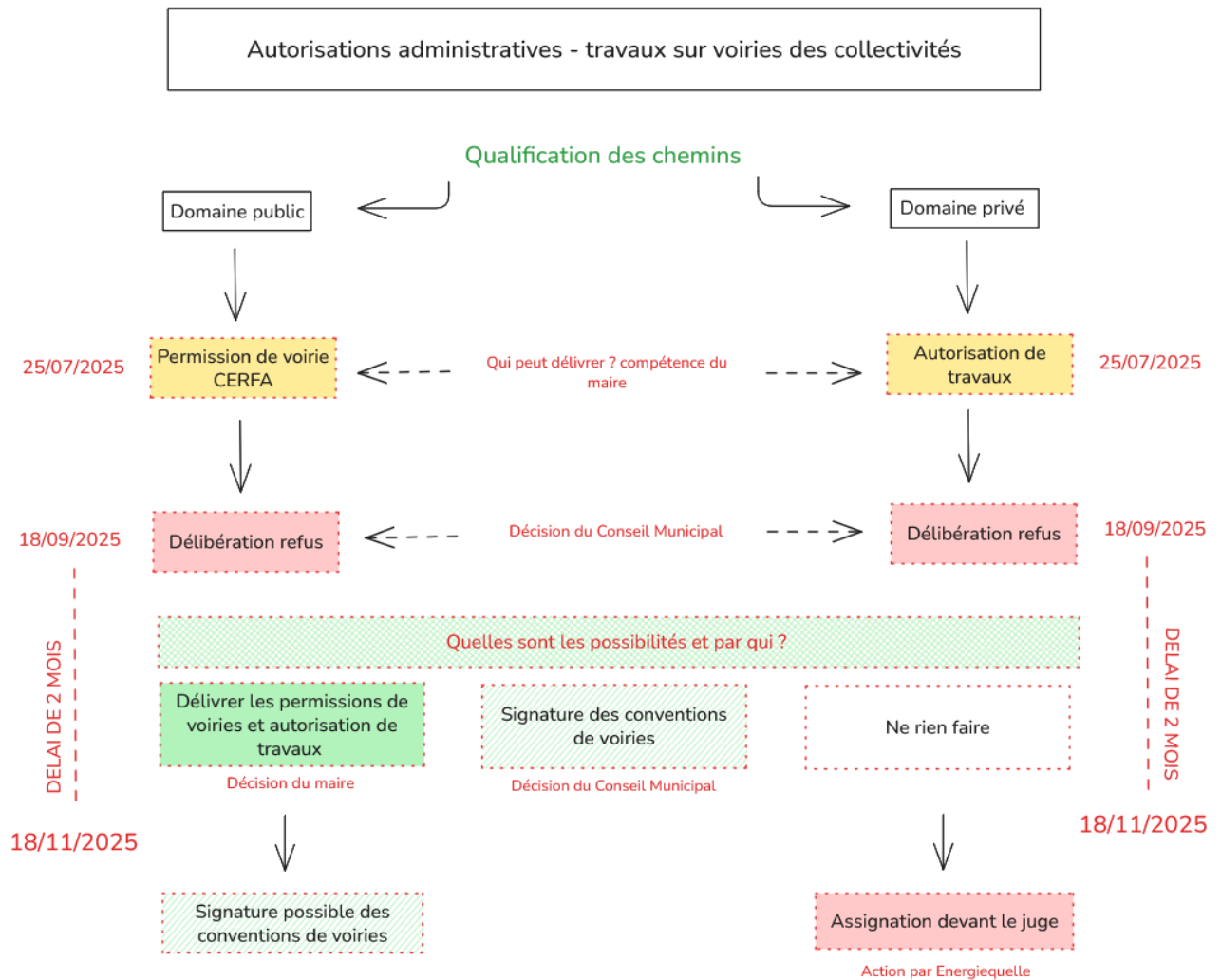
A.2.1. Rencontre du 9 octobre 2025 avec les cheffes de projet d'Energiequelle

Monsieur le Maire avec deux adjoints ont rencontré, le 9 octobre 2025, Mesdames Célia Héry et Nadia Challas, cheffes de projets chez Energiequelle. Nous avons visité le site où seraient installées les 4 éoliennes (3 sur Champagné-Saint-Hilaire et 1 sur Valence-en-Poitou) pour voir où il y aurait le passage des éoliennes. Dans la discussion, l'élargissement de la voie communale n°201 de Chaume à Sommières-du-Clain pourrait être élargie jusqu'à la limite de Romagne (à la Métairie), le chemin élargi resterait en calcaire.

Puis, il y a eu discussion dans la salle du conseil municipal :

- La réglementation oblige à faire les demandes d'autorisation d'utilisation de la voirie et demande de travaux dès maintenant.
- Les indemnités concernant l'utilisation de la voirie peuvent se discuter, et c'est à la commune de proposer ces indemnités (exemple : pour un projet en cours, il est reversé 1000€/MW/an, ce qui ferait pour Champagné-Saint-Hilaire 18MW x 3 éoliennes x 1000€ / 4 éoliennes soit 13 500€/an revalorisé).
- Energiequelle ne fait pas de Mécénat.
- Pour une mesure d'accompagnement au projet qui serait validé par la Préfecture c'est trop tard, car le dossier est déposé (exemple : pour Valence-en-Poitou, dans le dossier il a été prévu un sentier le long de la Dive et la restauration d'une marre).
- Si nous voulions une somme au départ, une partie de l'indemnité pour l'utilisation de la voirie pourrait être versée à la mise en service des éoliennes, par contre, l'indemnité par année serait moins élevée.
- L'autorisation de voirie et la demande de travaux sont de la compétence du Maire, la signature des conventions sont soumises à une délibération du conseil municipal mais ces conventions peuvent être discutées après le 18 novembre 2025.

Si nous restons sur notre position, Energiequelle va en contentieux avant le 18 novembre 2025. Madame Célia Héry a fourni un logigramme (ci-dessous).



A.2.2. Délibération n°80/2025 : Demande de permission de voirie Cerfa n°14023*01 du 17/07/2025 et d'autorisation de travaux LRAR n°2C 189 958 1693 3 du 18/07/2025 concernant le projet éolien du Tierfour pour la société ENERGIEUELLE

La permission de voirie et l'autorisation de travaux sont de la responsabilité de Monsieur le Maire. Si Monsieur le Maire ne donne pas ces permissions avant le 18 novembre 2025, Energiequelle assignera la commune devant le juge et Monsieur le Maire sera, à n'en pas douter, dans l'obligation de donner cette autorisation.

Ci-dessous, la demande de permission de voirie, pour la permission de travaux, il n'y a pas de document officiel.

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01
---	--	--

Le demandeur			
Particulier ☐	service public ☐	maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐	entreprise ☒
Nom : Prénom : Dénomination : <u>Parc éolien Le Tierfou</u> Représenté par : <u>Catherine FAILLIET</u> Adresse Numéro : <u>12</u> Extension : Nom de la voie : <u>Rue Alek Plunian</u> Code postal <u>3 5 1 3 6</u> Localité : <u>Saint-Jacques-de-la-Lande</u> Pays : <u>France</u> Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : <u>chery@energiequelle.fr</u>			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : Prénom : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Code postal Localité : Pays : Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :@.....			

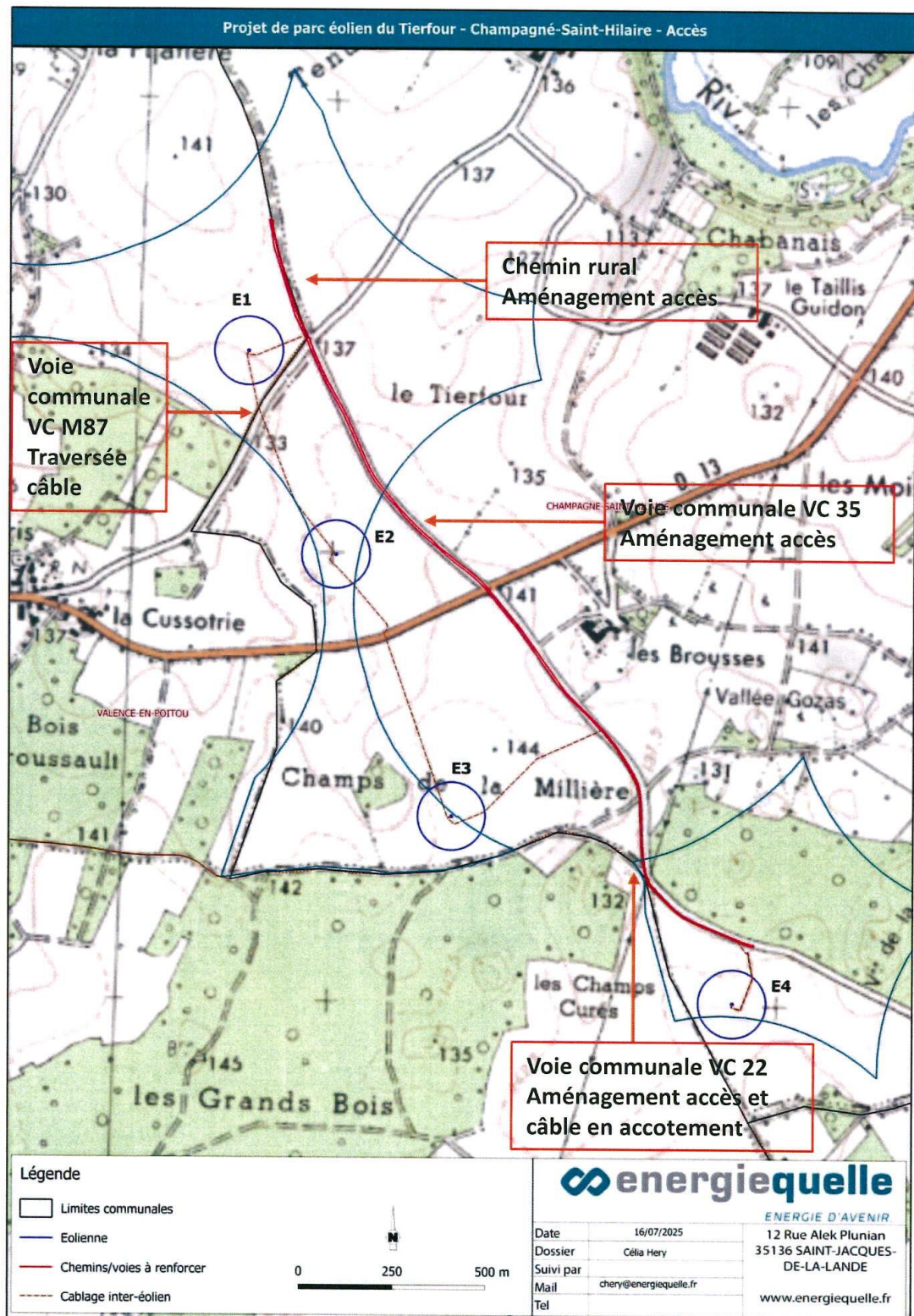
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération ☒ En agglomération ☐			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : <u>VC 22 / VC 35 / VC M87</u> Voir descriptif joint			
Code postal <u>8 6 1 6 0</u> Localité : <u>CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE</u>			
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :			

Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	 mètres	 mètres	 mètres
Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☒ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾			
Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐			
Autres ☐			
Date prévue de début d'application <u>après autorisation purgée</u> de tout recours		Durée d'application (en jours calendaires) : <u>3 5</u> durée d'exploitation du parc éolien	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

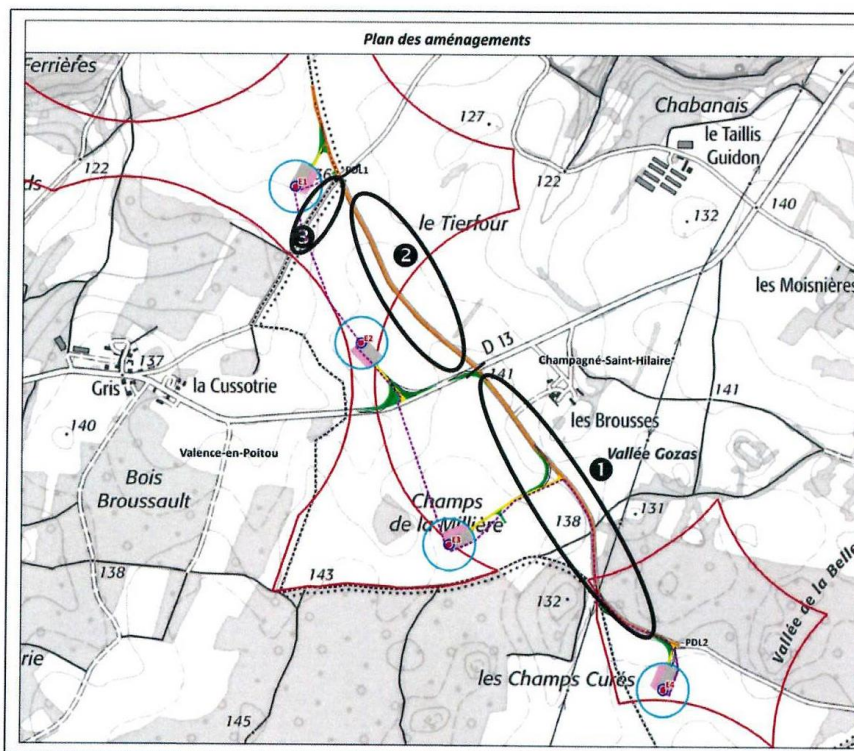
Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale ☐	Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
	Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
	Autres (à préciser) ☐ :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie mètres de la saillie mètres
	des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fosse ☒ : Diamètre du tuyau 300 millimètre Longueur A définir mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fosse ☒ Largeur de l'aménagement 5 mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable ☐	Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐	EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	 mètres
Tranchée transversale	 mètres
Fonçage	 mètres
Sous accotement ou trottoirs	
..... mètres	
..... mètres	
..... mètres	
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement ☐	Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☒	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} ☒ ⁽³⁾ Photos ☒
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	
	1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : ... Le : 17 / 07 / 2025	
Nom : FAILLIET	Prénom : Catherine
Qualité : Directrice générale	

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Descriptif des travaux à réaliser sur le domaine public de la commune

Pour faciliter la compréhension, nous avons numéroté les travaux à effectuer sur les différentes voies et chemins



- ❶ Voie communale VC 22
- ❷ Voie communale VC 35
- ❸ Voie communale VC M87

1. Aménagements et emprises concernés



Voie communale VC 22 de la RD 13
à La Millière



L'ensemble des documents se trouve sur le procès-verbal du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- ✚ De remplir l'autorisation de voirie pour les voies communales (notées VC35, VC22 et VC M87 sur la demande d'autorisation de voirie) et de stipuler que :
 - Pour la voie communale VC22, la réfection (au minimum un bicouche) et l'élargissement devront se faire sur la totalité de la route sur la partie communale de Champagné-Saint-Hilaire, soit de la RD13 à la Millière (à l'intersection avec le chemin rural de Vaux-en-Couhé à la Gaudière).
 - Pour la voie communale VC35, la réfection (au minimum un bicouche) et l'élargissement devront se faire sur la totalité de la route sur la partie communale de Champagné-Saint-Hilaire, soit de la RD13 à la voie communale M87.
 - Pour la voie communale VC M87, la réfection (au minimum un bicouche) et l'élargissement devront se faire sur la totalité de la route sur la partie communale de Champagné-Saint-Hilaire, soit de la VC35 jusqu'à la limite de Valence-en-Poitou en allant vers le village de Gris.
 - Sur toutes les routes empruntées par les véhicules, soit pour le transport des éoliennes, soit pour les travaux, la réfection soit prévue en bicouche sur les routes et en calcaire sur les chemins.
- ✚ De donner l'autorisation de travaux pour le chemin privé rural en demandant la réfection totale en calcaire sur l'ensemble du chemin.

✚ **Ces autorisations de voirie et de travaux ne donnent pas l'accord pour la construction des éoliennes.**

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, par 6 votes pour et 2 votes contre, donnent un avis favorable pour que Monsieur le Maire remplisse les permissions de voirie et donne les autorisations de travaux, conformément à ce qui est écrit ci-dessus avant le 18 novembre 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Gilles BOSSEBOEUF Jacky DIDIER Sylvie BAZILLE Éric INGWILLER Thomas LHOMMEAU Vincent BONNIN	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Vincent COISCAUD	

A.2.3. Délibération n°81/2025 : Convention de mise à disposition des voies communales concernant le projet éolien du Tierfour pour la société ENERGIEQUELLE – mail du 05/09/2025 de Célia HERY

Ci-dessous la convention de mise à disposition des voies communales pour le projet du parc éolien du Tierfour :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES VOIES COMMUNALES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

COMMUNE DE _____ (**_____**) représentée par _____, dûment habilité(e) aux fins des présentes en qualité de Maire et dûment autorisé(e) à l'effet de régulariser la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **JJ/MM/AAAA** dûment transmise en préfecture ainsi qu'il/elle le déclare et qui demeurera ci-après annexée _
Annexe 1 ;

Ci-après dénommé(e) le "Propriétaire",

D'UNE PART,

ET :

Energiequelle SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 440 598 639, ayant son siège social 12, Rue Alek Plunian 35136 Saint-Jacques de la Lande, représentée par son représentant légal

Ci-après dénommée " le Permissionnaire "

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »,

L'ensemble du document se trouve sur le procès-verbal du 18 septembre 2025.

Il y a deux options, soit :

- On signe la convention avant le 18 novembre 2025.

- On signe la convention après le 18 novembre 2025.

Il est nécessaire de réfléchir aux indemnités que nous demanderions, le conseil municipal pense que le délai est trop court pour des discussions avec Energiequelle avant le 18 novembre 2025.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de discuter de la convention de mise à disposition des voies communales après le 18 novembre 2025.

A.2.4. Délibération n°82/2025 : Convention de mise à disposition des chemins ruraux concernant le projet éolien du Tierfour pour la société ENERGIEQUELLE – mail du 05/09/2025 de Célia HERY

Ci-dessous la convention de mise à disposition des chemins ruraux pour le projet du parc éolien du Tierfour :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES CHEMINS RURAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

COMMUNE DE _____ (**_____**) représentée par _____, dûment habilité(e) aux fins des présentes en qualité de Maire et dûment autorisé(e) à l'effet de régulariser la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **JJ/MM/AAAA** dûment transmise en préfecture ainsi qu'il/elle le déclare et qui demeurera ci-après annexée _
Annexe 1 ;

Ci-après dénommé(e) le "Propriétaire",

D'UNE PART,

ET :

Energiequelle SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 440 598 639, ayant son siège social 12, Rue Alek Plunian 35136 Saint-Jacques de la Lande, représentée par son représentant légal

Ci-après dénommée " le Permissionnaire "

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »,

L'ensemble du document se trouve sur le procès-verbal du 18 septembre 2025.

Il y a deux options, soit :

- On signe la convention avant le 18 novembre 2025.
- On signe la convention après le 18 novembre 2025.

Il est nécessaire de réfléchir aux indemnités que nous demanderions, le conseil municipal pense que le délai est trop court pour des discussions avec Energiequelle avant le 18 novembre 2025.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de discuter de la convention de mise à disposition des chemins ruraux après le 18 novembre 2025.

A.2.5. Enquête publique

Une enquête publique sera réalisée du 20 novembre 2025 au 5 février 2026.

Les dates de réunions publiques dans la grande salle ses fêtes à Champagné sont :

- Jeudi 20 novembre 2025 à 18h : ouverture de la consultation
- Jeudi 5 février 2026 à 18h : clôture de la consultation.

Les dates de permanences dans les mairies sont :

- Lundi 1^{er} décembre de 8h à 12h à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire dans la salle du conseil municipal,
- Vendredi 19 décembre 2025 de 13h à 17h à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire dans la salle du conseil municipal,
- Mercredi 14 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 à la mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé,
- Jeudi 22 janvier 2026 de 14h à 18h à la mairie déléguée de Vaux.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Départementales**

Poitiers, le 20 octobre 2025

le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire
Mairie
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

OBJET : Autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN LE TIERFOUR

PJ : 1 jeu d'affiches

J'ai l'honneur de vous informer qu'une consultation du public est organisée du 17 novembre 2025 au 17 février 2026 concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN LE TIERFOUR pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de votre commune et de celle de Valence-en-Poitou d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, les avis, observations, propositions du public ainsi que les réponses éventuelles du porteur de projet seront mises en ligne et consultables sur le lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6609>

Vous trouverez joint à la présente un jeu d'affiches que je vous remercie de bien vouloir placarder, quinze jours au moins avant l'ouverture de cette consultation à la mairie. A l'issue de la consultation vous devrez me faire retour d'un certificat d'affichage.

Pendant la durée de cette consultation, le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques d'information.

La réunion publique d'ouverture aura lieu, en présence du pétitionnaire, à la salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire le jeudi 20 novembre 2025 à partir de 18h00. La réunion de clôture aura lieu dans les mêmes conditions le jeudi 05 février 2026 .

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE et VALENCE-EN-POITOU selon le calendrier suivant :

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire	Lundi 1 ^{er} décembre 2025 de 08h00 à 12h00 Vendredi 19 décembre 2025 de 13h00 à 17h00
Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé	Mercredi 14 janvier 2026 de 08h30 à 12h30
Mairie déléguée de Vaux	Jeudi 22 janvier 2026 de 14h00 à 18h00

Votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de la consultation. Vous disposez d'un délai de deux mois pour vous prononcer. Je vous remercie de me faire suivre cette délibération à l'adresse mail figurant sous le présent timbre.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
Le directeur adjoint délégué,



Philippe BIRON

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PARC EOLIEN DU TIERFOUR », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et situé sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou est organisée du 17 novembre 2025 au 17 février 2026.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale seront consultables via le lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6609>

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de la consultation être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 Place de la Mairie - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE avec la mention « PARC EOLIEN DU TIERFOUR ».

Monsieur Jean-Claude SIRON, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 31 juillet 2025, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- **réunion publique d'ouverture de la consultation le jeudi 20 novembre 2025 à partir de 18h00 à la salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire**
- **réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 05 février 2026 à partir de 18h00 à la salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire**

Il se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire	Lundi 1 ^{er} décembre 2025 de 08h00 à 12h00 Vendredi 19 décembre 2025 de 13h00 à 17h00
Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé	Mercredi 14 janvier 2026 de 08h30 à 12h30
Mairie déléguée de Vaux	Jeudi 22 janvier 2026 de 14h00 à 18h00

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Parc Éolien Le Tierfour - 12 rue Alek Plunian - 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE - Mme Célia HERY – chery@energiequelle.fr – 06 27 58 47 72

Retour de Monsieur Olivier Pin à 20H35 après le point I.A.2 dans la salle du conseil municipal et il reprend le secrétariat.

A.3. Projet de stockage par batteries – ENERTRAG

A.3.1. Passage en CDPENAF

Ce projet a été présenté à la CDPENAF du mardi 14 octobre 2025. Il n'est pas obligatoire que ces projets passent en CDPENAF, néanmoins, la commission a décidé que pendant une période nous examinerons ces dossiers, ce qui nous permettra de décider si oui ou non il est nécessaire qu'ils passent en CDPENAF.

Ce dossier a eu un avis favorable puisqu'il est situé auprès de postes sources et d'un poste d'étoilement.

A.3.2. Décision du Permis de Construire

Nous avons reçu le 20 octobre 2025 par mail, la notification de décision du permis de construire n°086 052 25 00008 pour la construction d'un parc de stockage d'énergie par batteries de la Préfecture, décision accordant le permis de construire.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

dossier n° PC 086 052 25 00008

date de dépôt : 29 juillet 2025

demandeur : **SAS ENERTRAG GRAND EVE,**
représentée par Monsieur **MASUREEL Vincent**
pour : **construction d'un parc de stockage
d'énergie par batteries comprenant un poste de
contrôle, 2 conteneurs de stockage de matériel,
56 conteneurs de batteries, 7 transformateurs
d'énergie**

adresse terrain : **chemin rural des Brandes du
Grande Eve lieu-dit Brandes du Grande Eve, à
Champagné-Saint-Hilaire (86160)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet de la Vienne,

Vu la demande de permis de construire présentée le 29 juillet 2025 par la SAS ENERTRAG GRAND EVE, représentée par M. MASUREEL Vincent demeurant 9 Mail Gay Lussac, Neuville-sur-Oise (95000);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un parc de stockage d'énergie par batteries comprenant un poste de contrôle, 2 conteneurs de stockage de matériel, 56 conteneurs de batteries, 7 transformateurs d'énergie ;
- sur un terrain situé au lieu-dit Brandes du Grande Eve, à Champagné-Saint-Hilaire (86160) ;
- pour une surface de plancher créée de 123 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou du 11/02/2020, comprenant les périmètres des communautés de communes Vallées du Clain, du Haut Poitou, de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de Grand Poitiers communauté urbaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou du 25/02/2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et modifié le 05/04/2022 et notamment la réglementation applicable à la zone A ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou du 11/10/2022 prescrivant la révision générale du PLUi ;

Vu le récépissé de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n°A-5-1PREEUMVD du 09/07/2025 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 08/10/2025, présenté par GAHA Ahmed, enregistré sous le n° DIOTA-251007-212445-316-022 le 07/10/2025 ;

Vu les compléments déposés le 12/08/2025 et le 03/10/2025 ;

Vu l'avis favorable de SRD du 07/08/2025 ;

Vu l'avis favorable de RTE du 07/08/2025 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne du 03/09/2025 ;

Vu l'avis favorable du maire du 30/07/2025 ;

Considérant qu'aux termes du règlement du PLUi du Civraisien-en-Poitou applicable à la zone A sont autorisées *les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous condition de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages* ;

Considérant que la construction d'un parc de stockage d'énergie par batteries relève des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ;

Considérant que le projet est implanté de manière cohérente à proximité immédiate du poste électrique RTE et du poste source de SRD ;

Considérant qu'il s'implante à l'extrême limite nord d'un terrain cultivé ;

Considérant qu'une partie de la parcelle n'est pas exploitée ;

Considérant que la surface actuellement exploitée n'est pas impactée de manière significative ;

Considérant ainsi que le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole ;

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone A du PLUi du Civraisien-en-Poitou

Considérant les dispositions de l'article L.425-10 du code de l'urbanisme : « *Lorsqu'une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L.512-7-3 de ce code* » ;

Considérant que le demandeur a procédé à un dépôt de déclaration ICPE au titre du code de l'environnement, ainsi qu'au dépôt d'une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant le projet ;

Considérant les termes de l'article R111-2 du code de l'urbanisme : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » ;

Considérant que le risque incendie potentiel inhérent à l'exploitation d'un parc de stockage d'énergie par batteries conduit à prendre des mesures particulières ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* » ;

Considérant que le projet prévoit des équipements de plusieurs couleurs créant une incohérence avec les constructions environnantes, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 - Différé de travaux

Les travaux ne pourront être mis en œuvre qu'après la délivrance de l'autorisation accordée au titre des ICPE et de réglementation relative à la loi sur l'Eau.

Article 3 - Sécurité incendie

Les prescriptions particulières édictées par le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) et reproduites en annexes ci-jointe seront rigoureusement respectées.

Article 4 - Réseau

Le branchement sera facturé au demandeur par application du barème de raccordement. La liaison entre le coffret en limite de propriété et l'habitation est à la charge du demandeur.

Article 5 - Insertion paysagère

Le poste de contrôle, les deux conteneurs de stockage de matériel et les sept postes de transformation seront de teinte brune, dans les mêmes tons que les équipements RTE situés au nord du projet.

À Poitiers, le **20 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du service aménagement, urbanisme et habitat
de la direction départementale des territoires de la Vienne


Raphaël SANTURETTE

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

- B.1. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France
- B.2. Projet éolien EDF Renouvelables
- B.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN
- B.4. Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM
- B.5. Poste source et Réseaux ENERTRAG (infos RTE)
- B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY
- B.7. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

III. PROJETS ET TRAVAUX

A. Subventions du Département de la Vienne

Nous avons eu une information sur la plateforme dématérialisée subventions.departement86.fr suite à la commission du Département qui s'est tenue le 17 octobre 2025, nous n'avons pas encore reçu le courrier de notification. Nous avons fait un tableau récapitulatif des demandes et attributions des subventions du Département, ci-dessous.

Récapitulatif des subventions du Département

PROJET	N°DOSSIER	LIBELLÉ SUBVENTION	DEMANDÉE	OBTENU	DATE DE COMMISSION
Mur du cimetière	2025_01776	ACTIV'3	13 000 €	13 000 €	17/10/2025
Clôture du terrain de tennis	2025_01775	ACTIV'3	13 100 €	13 100 €	17/10/2025
Maison Garnault 1 route d'Anché	2022_00654	Amende de police	25 000 €	20 000 €	17/10/2025
	2022_01263	Réattribution des 55 084 € AP CBCA	39 000 €* *	39 000 €	03/02/2022
Maison Chafaux 1ter route de Sommières	2022_00254	Département Habitat SDH	12 000 €	12 000 €	03/02/2022
	2022_01263	Réattribution des 55 084 € AP CBCA	16 084 €* *	16 084 €	03/02/2022
	2022_01263	ACTIV'4	10 110 €* *	10 110 €	03/02/2022
Maison Galy 1 route de Couhé	2025_00377	Département Habitat SDH	36 000 €	36 000 €	17/10/2025
	2025_00379	AP CBCA	76 000 €	??	EN COURS
Maison Jadault 1 rue Etienne Saby	2022_01263	AP CBCA	7 540 €* *	7 540 €	03/02/2022
	2022_00255	Département Habitat SDH	24 000 €	24 000 €	03/02/2022

*10 110 € + 7 540 € = 17 650 € => dossiers AP CBCA ancien

* 39 000 € + 16 084 € = 55 084 € => Réattribution enveloppe Âges&Vie

+= 72 735 € => Total AP CBCA anciens

SDH : Subvention pour le logement et l'habitat

AP CBCA : Appel à Projet Centre Bourg Centre Ancien

Il nous reste l'accord à avoir pour la subvention AP CBCA demandée pour le projet 1 route de Couhé.

Ayant obtenu les deux subventions ACTIV'3 pour le mur du cimetière et la clôture du terrain de tennis, il est nécessaire de relancer les consultations d'entreprises pour délibérer lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 17 novembre 2025 à 20h.

B. Logement 1ter route de Sommières : Point sur les travaux

Les menuiseries extérieures sont posées. L'isolation murale et le cloisonnement, ainsi que l'électricité et la plomberie sont en cours. La couverture est terminée, il reste seulement les descentes d'eaux pluviales à réaliser.

Le cabinet d'Architecte Moreau & Associés doit faire le dépôt de la modification du permis de construire pour :

- Intégrer les modifications concernant les ouvertures,
- Faire un plan pour la courette avec un mur en pierres (l'espace sera commun aux 7 et le futur 9 rue de l'église, actuellement 1 ter route de Sommières).

C. Maison 1 route d'Anché : Point sur les travaux

C.1. Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2025

Monsieur Lionel Barret a convié chaque entreprise pour une réunion de démarrage des travaux du carrefour au 1 route d'Anché, le mardi 30 septembre 2025 à 14h à la mairie. Le planning a été fixé par entreprise, nous avons dû le modifier car l'entreprise EGD désamiantage veut que le sol soit dégagé pour intervenir, ce qui donne :

- Semaine 44 et 45 : début de démolition par la SARL la Combaudière
- Semaine 46 et 47 : désamiantage par EGD Désamiantage
- Semaine 48 et 49 : fin de démolition par la SARL la Combaudière
- Semaine 50 : enduit par TOP RENOV

Il est nécessaire de mettre en place des compteurs provisoire pour l'intervention d'EGD Désamiantage durant deux semaines. La demande d'ouverture du compteur provisoire d'eau à Eaux de Vienne SIVEER a été faite et un branchement électrique provisoire a été demandé à SRD pour les semaines 46 et 47.

Monsieur Lionel Barret a réalisé un compte-rendu qui a été transféré aux conseillers municipaux le 9 octobre 2025.

D. Lotissement le Goupillaud 2

D.1. Point sur la rencontre avec Eaux de Vienne SIVEER

Le 30 septembre 2025, nous avons eu une réunion avec Monsieur Guillaume Roy, d'Abscisse VRD conseil, et Monsieur Cyrille Moreau, d'Eaux de Vienne SIVEER. Monsieur Cyrille Moreau doit nous dire ce qui sera pris en charge par Eaux de Vienne SIVEER et ce qui sera à prendre en charge par la commune concernant l'assainissement. Il a été aussi parlé de la défense incendie.

D.2. Défense incendie

Monsieur Guillaume Roy, d'Abscisse VRD Conseil, a envoyé ce mail avec le plan ci-dessous à Monsieur le Maire, Gilles Bosseboeuf, qui l'a transmis à Monsieur Dave Villéger d'Eaux de Vienne et à Madame Virginie Gomes du SDIS :

« Bonjour M. BOSSEBOEUF,

Comme convenu lors de notre conversation d'hier, concernant l'affaire citée en objet, auriez-vous la possibilité de prendre contact avec un représentant du SDIS 86 afin de valider ou non la possibilité de prendre en compte le cheminement piétons dans le calcul de la distance depuis le poteau incendie pour desservir le lot le plus éloigné ?

Je vous ai joint un schéma présentant les 2 solutions :

- 1. Distance maximale en passant par le cheminement piétons = 185 ml, soit moins de 200 ml depuis le poteau existant ;*
- 2. Distance maximale en passant par la voie circulaire = 290 ml, soit plus de 200 ml depuis le poteau existant.*

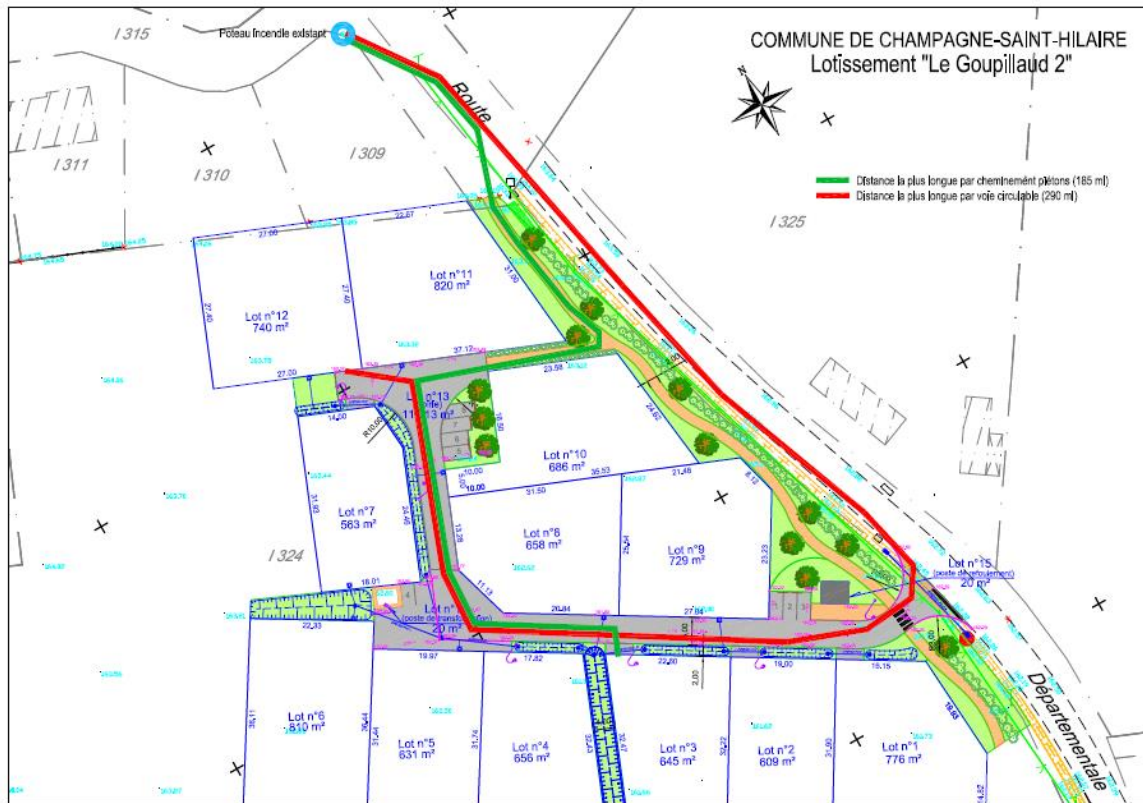
Je reste à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Cordialement,

Guillaume ROY

Chargé d'opérations

Abscisse VRD Conseil »



Nous avons reçu la réponse suivante de Monsieur Marc Monti, du SDIS, le 17 octobre 2025 :

« Bonjour,
 A ce jour, le SDIS n'a pas été sollicité pour avis sur la DECI et l'accessibilité dans le cadre d'un PC. A réception, nous formulerons un avis suivant la procédure classiquement utilisée.
 Bien cordialement,
 Capitaine Marc Monti
 Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Vienne »

La réponse est surprenante car le permis d'aménager n°086 052 21 A0001 a été accepté le 15 septembre 2021. Monsieur Roy prendra contact avec le Capitaine Marc Monti.

E. Village d'Avenir

E.1. Compte-rendu de la rencontre du 19 septembre 2025

● **Madame Renaud**, de la Sous-Préfecture en charge des Villages d'Avenir, a eu des échanges avec Madame Sallard de l'EPFNA au sujet de la maison Blusseau au 7 place de la mairie, voir les mails ci-dessous :

✉ Mail de Madame Renaud du 29 septembre 2025 :

« Bonjour madame,
 J'accompagne la commune de Champagné-St-Hilaire au titre du programme Villages d'avenir, nous nous étions parlé par téléphone en juillet.
 Je reviens vers vous au sujet de la Maison Blusseau, que la mairie souhaiterait à terme inclure dans le patrimoine de la commune, et sur laquelle nous allons réfléchir à des scénarios de reconversion, accompagnés de l'AT86.
 Mais il faut au préalable régler le problème de la succession ; c'est pourquoi je souhaite organiser une réunion avec la municipalité, idéalement en octobre, afin d'évoquer ce sujet et bâtir un rétro planning.

Quelles seraient vos prochaines disponibilités, et selon quelles modalités (présentiel ou visio ?).

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement,

Laurence RENAULD

Cheffe de projet Villages d'avenir »

✉ Réponse de Madame Sallard du 3 octobre 2025 :

« Bonjour Madame RENAULD,

Je vous confirme ma disponibilité pour une rencontre en mairie. Néanmoins, je souhaiterais obtenir un retour du notaire et notamment la confirmation de la clôture de la succession avant d'organiser cette rencontre.

En effet, sans ces éléments, il me sera compliqué de vous présenter un rétro planning sur l'acquisition.

J'ai à nouveau relancé le notaire. Je reviens vers vous rapidement.

Bien cordialement,

Julie SALLARD

Cheffe de projets fonciers »

✉ Réponse de Madame Sallard du 8 octobre 2025 :

« Bonjour Madame,

Comme convenu, je reviens vers vous pour vous transmettre les dernières informations du notaire.

Nous devons nous assurer que la valeur actuelle du patrimoine successoral est nettement déficitaire, vérification en cours d'actualisation.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous rapidement.

Malheureusement je ne pourrai, pour le moment, vous présenter un rétro planning sur l'acquisition du foncier. Souhaitez-vous néanmoins que nous organisions un échange en mairie ou en visio ?

Je serai en congés du 20 au 24 octobre, je peux me rendre disponible à compter du 27 octobre.

Bien cordialement,

Julie SALLARD

Cheffe de projets fonciers »

● **Suite à la réunion du 29 septembre 2025**, Madame Renauld nous a envoyé ce mail pour nous expliquer le processus avant la recherche des subventions. Pour chaque bâtiment, il est nécessaire de faire une analyse des besoins et un diagnostic, puis des propositions de scénarii. Ces études seront réalisées par l'AT86 et seront à payer par la commune. Lors des demandes de subventions, le montant de ces études sera intégré au coût des opérations. Ce mail a été transféré aux conseillers municipaux le 17 octobre 2025.

✉ Mail de Madame Laurence Renauld du 10 octobre 2025 suite à la rencontre du 19 septembre 2025 :

« Bonjour monsieur le maire,

Suite à notre réunion du 19 septembre dernier avec l'AT86 et le syndicat énergies Vienne, voici le récapitulatif des étapes à venir de l'accompagnement :

Maison Audouin

- L'AT86 vous a transmis une convention relative à une étude de faisabilité, qui inclut une ANALYSE DES BESOINS ET DIAGNOSTIC DE SITE (Phase 1) et une PROPOSITION DE SCENARII D'AMENAGEMENT ET DE PREPROGRAMMATION (phase 2), que vous devez lui retourner signée.

- Une fois cette étude réalisée, vous vous prononcerez sur le choix d'un scénario, puis l'AT86 pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans le recrutement d'un maître d'œuvre qui établira un programme de travaux, et qui pourra prendre en charge le recrutement des entreprises de travaux.

Sachez que les coûts engagés par la commune pour l'accompagnement par l'AT86 pourront être intégralement remboursés par le syndicat énergies Vienne, à condition que le projet aboutisse.

Vous acquitterez ces factures auprès de l'AT86, puis vous les enverrez au syndicat qui vous les remboursera au moment de la signature de la convention de financement, après attribution des lots aux entreprises travaux.

M.DEBIAIS du syndicat vous enverra prochainement la lettre d'engagement qui vous permettra d'engager la suite.

Mairie

- L'AT86 vous a transmis une convention relative à une étude de faisabilité, qui inclut une ANALYSE DES BESOINS ET DIAGNOSTIC DE SITE (Phase 1) et une PROPOSITION DE SCENARII D'AMENAGEMENT ET DE PREPROGRAMMATION (phase 2), que vous devez lui retourner signée.

Lors de notre réunion du 19 septembre, nous avons défini le principe de nous concentrer, dans un 1^{er} temps, sur une extension d'une vingtaine de m2, qui permettra d'agrandir les 2 bureaux des secrétaires et des adjoints, et de rendre confidentiel l'espace numérique, tout en concernant les liens entre les espaces du RdC (dont la bibliothèque).

- Une fois cette étude réalisée, vous vous prononcerez sur le choix d'un scénario, puis l'AT86 pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans le recrutement d'un maître d'œuvre qui établira un programme de travaux, et qui pourra prendre en charge le recrutement des entreprises de travaux.

- Aucun besoin d'audit énergétique n'a été décelé à ce stade sur la mairie.

Maison Blusseau

- La priorité est de régler le problème de succession. Dans son mail du 8 octobre, Julie SALLARD de l'EPF nous dit s'être rapprochée du notaire, qui répond qu'il doit s'assurer que la valeur actuelle du patrimoine successoral est nettement déficitaire, et que cette vérification est en cours d'actualisation.

Julie SALLARD n'est donc pas en mesure pour l'instant de nous présenter un rétro planning sur l'acquisition du foncier.

Souhaitez-vous néanmoins que nous organisions un échange en mairie ou en visio avec elle ?

- Étapes une fois que la maison sera intégrée au patrimoine communal :

1- Réalisation des plans par un géomètre et des diagnostics amiante, plomb et parasites

2- Étude de faisabilité AT86

3- Audit énergétique sur la base des usages identifiées lors de l'étude de faisabilité

Je laisse Stéphanie MAZET de l'AT86 ou Jean-Philippe DEBIAIS du syndicat énergies Vienne compléter le cas échéant.

Cordialement,

Laurence RENAULD

Cheffe de projet Villages d'avenir »

Afin de signer les conventions avec l'AT86, il est nécessaire de modifier le budget principal de la mairie, voir point VI.B. afin d'intégrer le coût de ces études.

E.2. Lettre d'engagement avec le Syndicat Energies Vienne

Suite à la rencontre du 19 septembre 2025, Monsieur Jean-Philippe Debiais nous a fait parvenir la lettre d'engagement à remplir pour le dossier de la maison Audouin et du 1^{er} étage du restaurant, les travaux de la mairie ne demandent pas d'intervention de la part du Syndicat Energies Vienne.

Mail de Monsieur Jean-Philippe Debiais du 13 octobre 2025 :

« Bonjour Monsieur le maire,

Veillez trouver en fichier joint pour la Maison Audouin, la lettre d'engagement à me retourner dûment renseignée et signée, ainsi que la copie de l'audit énergétique réalisé sur ce bâtiment.

Bien cordialement

Jean-Philippe DEBIAIS

Chargé de suivi travaux bâtiments publics »

Monsieur le Maire signera cette lettre d'engagement.

E.3. Délibération n°83/2025 : Convention d'études de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour la mairie

Suite à la réunion du 29 septembre 2025, Madame Laurence Renauld, cheffe de projet Village d'Avenir à la Sous-Préfecture, accompagnée de Madame Stéphanie Mazet de l'AT86 et de Monsieur Jean-Philippe Debiais du Syndicat Energies Vienne, est venue nous présenter les différentes étapes de réalisation du programme Village d'Avenir pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Pour engager l'opération des travaux d'extension de la mairie, la commune a besoin de faire réaliser une étude de faisabilité pour déterminer dans quelles conditions techniques, réglementaires et financières ces travaux doivent être réalisés.

L'AT86 est en charge de cette étude de faisabilité suivant les conditions suivantes :

Pour un montant global et forfaitaire de 7 014 € TTC, soit 13 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 2 jours d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée :

- Une analyse des besoins et diagnostic du site, arrêtés à la somme globale et forfaitaire 3 292 € TTC, soit 6 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée
- La Proposition de scenarii d'aménagement et de pré-programmation, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 3 722 € TTC, soit 7 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le maire à signer la convention particulière avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'étude de faisabilité pour les travaux d'extension de la mairie selon les conditions suivantes et tous les documents s'y afférant :

Pour un montant global et forfaitaire de 7 014 € TTC, soit 13 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 2 jours d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée :

- Une analyse des besoins et diagnostic du site, arrêtés à la somme globale et forfaitaire 3 292 € TTC, soit 6 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée
- La proposition de scenarii d'aménagement et de pré-programmation, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 3 722 € TTC, soit 7 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée.

E.4. Délibération n°84/2025 : Convention d'études de l'AT86 pour la maison Audouin et 1^{er} étage au-dessus du restaurant

Suite à la réunion du 29 septembre 2025, Madame Laurence Renauld, cheffe de projet Village d'Avenir à la Sous-Préfecture, accompagnée de Madame Stéphanie Mazet de l'AT86 et de Monsieur Jean-Philippe Debiais du Syndicat Energies Vienne, est venue nous présenter les différentes étapes de réalisation du programme Village d'Avenir pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Pour engager l'opération des travaux de réhabilitation de la maison Audouin et de l'étage du restaurant, la commune a besoin de faire réaliser une étude de faisabilité pour déterminer dans quelles conditions techniques, réglementaires et financières ces travaux doivent être réalisés.

L'AT86 est en charge de cette étude de faisabilité suivant les conditions suivantes :

Pour un montant global et forfaitaire de 7 800 € TTC, soit 14 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 2,5 jours d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée :

- Une analyse des besoins et diagnostic du site, arrêtés à la somme globale et forfaitaire 3 292 € TTC, soit 6 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée
- La proposition de scenarii d'aménagement et de pré-programmation, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 4 508 € TTC, soit 8 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1,5 jours d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le maire à signer la convention particulière avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'étude de faisabilité pour les travaux d'extension de la mairie selon les conditions suivantes et tous les documents s'y afférant : Pour un montant global et forfaitaire de 7 800 € TTC, soit 14 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 2,5 jours d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée :

- Une analyse des besoins et diagnostic du site, arrêtés à la somme globale et forfaitaire 3 292 € TTC, soit 6 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée
- La proposition de scénarii d'aménagement et de pré-programmation, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 4 508 € TTC, soit 8 jours d'étude à 430 € TTC la journée, et 1,5 jours d'étude d'ingénierie à 712 € TTC la journée.

E.5. Zone de rencontre 20

Monsieur le Maire a envoyé un mail à Madame Renauld le 22 octobre 2025. L'ensemble des conseillers ont été mis en copie.

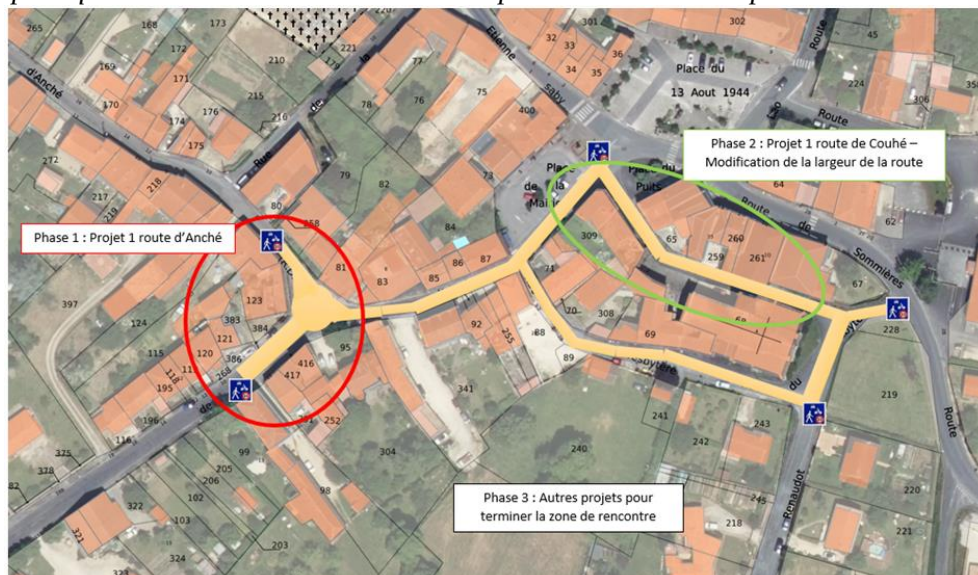
« Bonjour Madame Renauld,

Concernant les études pour le village d'avenir Champagné-Saint-Hilaire, il est prévu :

- pré-étude Maison Audoin, 1er étage du restaurant par l'AT86
- pré-étude amélioration services à la mairie par l'AT86
- plus tard, pré-étude Maison Blusseau (certainement par l'AT86), actuellement en négociation avec Madame Sallard de l'EPFNA
- Le 1 route d'Anché avec la démolition de la maison qui se fera en décembre 2025, puis l'aménagement du carrefour en 2026 par Plan Urba Services
- Le 1 route de Couhé avec l'aménagement de 3 logements dans la maison et l'aménagement d'un espace de convivialité par l'architecte MOREAU & Associés

Mais actuellement, nous n'avons pas programmé d'études sur la zone 20 pour faire continuité avec le carrefour de la route d'Anché/route de Couhé et pour toute la partie rue du Presbytère, je pense que la rue de l'Église ne sera pas modifiée puisque l'aménagement date de moins de 30ans. Je pense qu'il serait important d'étudier cette zone là pour que nous puissions la mettre dans le dossier final pour la recherche des financements. Je vous suggère que nous demandions à Plan Urba Services de faire cette étude en 2026. Qu'en pensez-vous ?

Ci-dessous le plan que vous avez dans votre dossier de présentation du 16 septembre 2025.



Sincères salutations,
Gilles BOSSEBOEUF »

F. Locaux communaux et commerciaux

F.1. Restaurant l'Antenne Champagnoise

F.1.1. Point sur le dossier de liquidation judiciaire

Restitution de matériels :

La société Poitou Boissons est venue le lundi 6 octobre à 14h pour récupérer les éléments suivants :

- 12 fauteuils et 6 tables avec pieds fixes,
- La machine à café Conti,
- Le moulin à café Santos,
- Les tasses et soucoupes,
- La cave à vin,
- L'ensemble de tirage pression.

Audience du 15 octobre 2025 :

Maître Drouineau nous a envoyé, par mail du 17 octobre 2025, un courrier (ci-dessous) nous expliquant le contenu de l'audience du 15 octobre 2025, défavorable aux intérêts de la commune.

Comme nous l'avions soutenu dans nos écritures, conformément aux articles R. 631-24 et R. 621-8 du Code de commerce, le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire doit être publié au BODACC dans un délai de quinze jours à compter de son prononcé.

Cette publication a pour objet d'informer les créanciers de l'ouverture de la procédure et du délai imparti pour déclarer leurs créances (art. L. 622-24 du Code de commerce), mais également de rendre la procédure opposable aux tiers, notamment aux créanciers et partenaires de la société.

Ainsi, au moment de l'assignation du 3 juin 2025, la Commune n'avait aucun moyen de connaître le placement en liquidation judiciaire de la société.

Il lui appartenait donc légitimement d'assigner sa débitrice. À cette date, le mandataire judiciaire n'avait d'ailleurs pas encore été désigné publiquement.

S'il est exact que le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire dessaisit le gérant de ses pouvoirs au profit du liquidateur, ce dessaisissement ne produit effet à l'égard des tiers créanciers qu'à compter de sa publication au BODACC, conformément aux exigences du Code de commerce.

Il existe peu de jurisprudence sur cette question d'opposabilité, les actions en inscription au passif étant rarement poursuivies compte tenu du faible actif restant dans les sociétés liquidées.

Toutefois, la motivation retenue par le Tribunal est parfaitement contestable, dans la mesure où, en procédure civile, les délais de recours ne courent qu'à compter de la notification ou de la signification régulière de la décision à la partie concernée.

Par analogie, l'on peut considérer qu'à la date de la délivrance de l'assignation, la Commune ne pouvait avoir connaissance de la procédure collective, faute de publication du jugement d'ouverture.

Nonobstant cette motivation discutable, l'enjeu financier du litige, limité à 877,50 € TTC au titre de l'indemnité mensuelle d'occupation (du 29 mai au 8 septembre 2025), 1 755,03 € au titre des arriérés de loyers arrêtés au 28 avril 2025, et 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, en parallèle du peu d'actif disponible dans la liquidation, conduit à envisager avec prudence la formation d'un appel.

En effet, cette procédure ne viserait qu'à obtenir la fixation de la créance au passif, sans garantie réelle de recouvrement.

Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la signification de l'ordonnance par voie d'huissier pour interjeter appel.

Madame RODIER, mon assistante, prendra prochainement contact avec vous afin de convenir d'un entretien téléphonique pour évoquer les suites à donner à ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Thomas DROUINEAU
 Avocat Associé Gérant
 Spécialiste en Droit Public
 Ancien Bâtonnier de l'Ordre



Frais engagés pour la liquidation judiciaire :

Factures 1927 AVOCAT - Affaire Restaurant : Antenne Champagnoise							Remboursement Groupama - Affaire Restaurant : Antenne Champagnoise			
n° facture	Date facture	Montant HT	Montant TTC	Objet	Date de mandatement	Budget	Date d'envoi	Date de réception	Montant	Remarque
85287	02/06/2025	1 000 €	1 200 €	Instruction dossier	26/06/2025	Mairie	11/07/2025	11/08/2025	1 481,69 €	Virement
85491	17/06/2025	-	281,69 €	frais commissaires de justice	26/06/2025	Mairie	05/09/2025		1 405,13 €	Virement - attente retour SGC
86070	25/07/2025	1 060 €	1 272 €	Suivi dossier	30/07/2025	Mairie				
86187	08/08/2025	-	133,13 €	Frais d'huissier	20/08/2025	Mairie				
86602	15/09/2025	1 250 €	1 500 €	Suivi dossier	08/10/2025	Multi Co				
Prévision à venir		0 €	0 €		terminé appel téléphonique Maître Drouineau le 21/10/2025				0	courrier de groupama le 05/09/25 (versement terminé)
Total budget Mairie		2 886,82 €					Total remboursement Groupama		2 886,82 €	
Total budget Multi Co		1 500 €					Total remb groupama avec prévision		2 886,82 €	
Coût total dépenses Resto		4 386,82 €								
Coût pour la commune restau à ce jour		1 500 €								
coût total dépenses resto avec prévision		4 387 €								
Coût pour la commune resto avec prévision		1 500 €								

Monsieur le Maire et deux adjoints ont eu un rendez-vous téléphonique avec Maître Drouineau le mardi 21 octobre 2025 qui a expliqué (voir le courrier ci-dessus) que nous devrions gagner en appel, mais que le risque c'est qu'il n'y est pas d'actifs pour nous payer. Il est donc plus raisonnable d'arrêter. Maître Drouineau nous a dit que la facturation serait terminée (voir tableau ci-dessus).

Il nous a envoyé le mail ci-dessous :

« Monsieur le maire,

Je fais suite à notre entretien et vous en remercie.

Je note votre volonté de ne pas poursuivre ce dossier en considération de ce que nous vous avons indiqué.

Je vous invite à me confirmer le classement du dossier afin que je puisse procéder à son archivage. soyez remercié de votre confiance.

Dans l'attente de nos prochains échanges je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Thomas DROUINEAU »

Monsieur le Maire avec les deux adjoints pense qu'il faut en rester là et répondre à Maître Drouineau de classer le dossier.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour arrêter la procédure avec Maître Drouineau de la SELARL 1927 Avocats. Monsieur le Maire fera un mail de retour à Maître Drouineau.

Échange avec le mandataire judiciaire EKIP :

La société EKIP nous a envoyé le mail ci-dessous en date du 14 octobre 2025 :

« *SARL L'ANTENNE CHAMPAGNOISE — Liquidation Judiciaire simplifiée du 21/05/2025*

Réf : Bail

Monsieur Le Maire,

Je vous informe que finalement le cessionnaire ne donnera pas suite à son offre de rachat pour le matériel appartenant à la SARL L'ANTENNE CHAMPAGNOISE.

Je vous informe que délaisse les actifs à votre profit et qu'il vous appartient d'en faire votre affaire personnelle.

Bien à vous

Lucile GUILBAULT,

Service Actifs »

Monsieur le Maire a eu un appel téléphonique avec Monsieur Pierre-Henri Courtines d'EKIP le 22 octobre 2025 qui nous a annoncé que le délai de revendication pour les entreprises était terminé. Nous savons qu'Orange n'a pas revendiqué et qu'Antargaz doit venir récupérer les éléments qui leur appartiennent. Le matériel restant et non récupéré par les entreprises restera sur place, voire à stocker ailleurs ?

Nous sommes dès maintenant autorisés à utiliser ce local.

F.1.2. Devenir du restaurant

Des remarques du conseil municipal :

- Le local reste sur une activité de bar restaurant.
- Il faudra être strict sur le recrutement et faire appel à un professionnel, soit avec un diplôme ou une expérience prouvée dans le domaine de l'activité bar restaurant.

Nous allons donc passer des annonces sur les différents sites et nous solliciterons aussi la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers.

F.2. La Fournée Lezéenne

F.2.1. Point sur le dossier de liquidation judiciaire de la boulangerie pâtisserie la Fournée Lezéenne au 10 rue Etienne Saby

Maître Drouineau nous a envoyé le mail ci-dessous, en date du 16 octobre :

« *Monsieur le Maire,*

Le dossier a été évoqué à l'audience du 14 octobre 2025.

Le tribunal rendra son délibéré le 04 novembre prochain.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la décision à intervenir.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

P/o Thomas DROUINEAU

Avocat Associé Gérant

Spécialiste en Droit Public

Ancien Bâtonnier de l'Ordre »

Maître Drouineau au téléphone nous a dit qu'il aurait le retour d'information vers le 10 ou 11 novembre 2025, il nous recontactera.

Frais engagés pour la liquidation judiciaire :

Factures 1927 AVOCAT - Affaire Boulangerie : Fournée Lezéenne							Remboursement Groupama - Affaire Boulangerie : Fournée Lezéenne			
n° facture	Date facture	Montant HT	Montant TTC	Objet	Date de mandatement	Budget	Date d'envoi	Date de réception	Montant	Remarque
85285	30/05/2025	250 €	300 €	Instruction dossier	24/06/2025	Mairie	03/07/2025	11/07/2025	300 €	chèque
36600	15/09/2025	1 250 €	1 500,00 €	Suivi dossier	08/10/2025	Multi Co	29/09/2025	08/10/2025	1 500 €	chèque
Prévision à venir	10/10/2025	2 500 €	3 000 €				10/10/2025		1086	avec GB
Total budget Mairie			300,00 €				Total remboursement Groupama			1 800,00 €
Total budget Multi Co			1 500 €				Total remb groupama avec prévision			2 886,00 €
Coût total dépenses Boulangerie			1 800,00 €							
Coût pour la commune Boulangerie à ce jour			0,00 €							
coût total dépenses Boulangerie avec prévision			4 800,00 €							
Coût pour la commune Boulanger avec prévision			1 914,00 €							
coût total général multico à ce jour			6 186,82 €				REBOUSEMENT total multico à ce jour			4 686,82 €
Coût total multico avec prévision			10 686,82 €				REBOUSEMENT total multico avec prévision			5 772,82 €
Coût total pour la commune multi Co à ce jour			1 500,00 €							
Coût total pour la commune multi Co avec prévision			4 914,00 €							

F.2.2. Devenir de la boulangerie

Remarques du conseil municipal :

- Une boulangerie est-elle viable dans notre commune aujourd'hui ?
- Le pain pour l'école est fourni par l'épicerie « Boutron ».
- Une boulangerie ne semble plus viable aujourd'hui.
- Nous pourrions envisager un logement, une activité pour des professionnels de santé, médicale ou paramédicale, ou toute autre activité.

A l'issue de la procédure, nous essaierons de clarifier le processus que nous envisageons pour l'utilisation de ces locaux.

F.3. Point sur les locations des logements

La signature du bail pour le logement du 2bis rue du Presbytère a lieu le 25 octobre 2025 pour une location à compter du 1^{er} novembre 2025.

IV. VOIRIE / RESEAUX**A. Voirie communale et rurale**

↳ Dans le cadre de nos entretiens de voirie avec le matériel de la communauté de communes, nos employés ont corrigé les trois virages du Nédà à la Ferraudière, ce qui permet de retrouver une route correcte en attendant de plus amples réparations. Ayant utilisé la totalité de notre budget d'entretien, nous ne pourrions améliorer d'autres secteurs cette année. À noter que nous avons particulièrement travaillé sur les routes empruntées par les transports scolaires afin de sécuriser ces derniers.

↳ En ce qui concerne l'amélioration des voies rurales, nous essaierons, dans les limites climatiques, de continuer de boucher les gros trous avec les matériaux que nous avons collecté ces derniers temps.

↳ Nos employés ont commencé les élagages d'hiver. Ils se concentrent cette semaine sur la taille automnale des arbres. Pour la taille des arbres, nous avons utilisé deux sécateurs électriques sécurisés

loués à Blanchard Motoculture, ceci permet d'éviter les accidents de travail, d'éviter les troubles médico-squelettique (TMS), et aussi de gagner du temps (le temps est divisé environ par deux).

- ↳ Les travaux des trottoirs au niveau du garage Raveau ont été réalisés le 18 octobre 2025. Les deux entrées ont été prises en charges par le garage Raveau.

B. Travaux Eaux de Vienne SIVEER

B.1. Chantier de Bégaudré

L'entreprise M-RY a bien avancé le chantier de remplacement de la canalisation principale reliant la RD37 à la RD4. Toute la partie longeant la départementale est finie et validée. Elle se dirige actuellement vers les Vallées où sera rajouté, comme prévu au budget, un poteau incendie pour défendre le village.

B.2. Chantier du Pâtural des chiens

Nous avons été confronté à un problème d'écoulement des eaux de pluie au carrefour du chemin de la Croizette avec le chemin du Pâtural. En effet, il semble que la tranchée réalisée cet été soit drainante et collecte les eaux du bassin dont l'écoulement passe au dit carrefour.

Un matériel agricole s'est enfoncé sur la tranchée et a nécessité l'intervention d'une pelleteuse pour le sortir. En attendant la remise en état par l'entreprise OUEST TP, il a été décidé de procéder à la pose d'un drain afin de collecter ces eaux de pluie et d'assainir ainsi la tranchée. Ce chantier sera réalisé dans les semaines qui viennent en fonction du temps sous la responsabilité d'Eaux de Vienne SIVEER.

À noter que dans le cadre du marché, il est également prévu la pose d'un compteur de surveillance supplémentaire au niveau de la bache de Bretagne.

B.3. Chantier réservoir à Lussabeau

L'entreprise ARLAUD doit venir poser un exutoire pour la vidange de la bache de Bretagne au niveau de la RD29 (carrefour de la croix de bois vert). Étant en chantier sur Romagne, ceci sera effectué prochainement.

B.4. Chantier la grande grange / Sommières du Clain

Initialement prévu fin septembre 2025, ce renouvellement de réseau sera différé suite à un souci de voies communales sur la commune de Sommières du Clain. Nous connaissons prochainement le calendrier.

C. Travaux SRD enfouissement de la ligne le Laitier / Brion

L'entreprise Bouygues mandatée pour la pose d'une double ligne 20 000 V entre le Laitier et Brion était depuis 15 jours sur la commune de Magné. Ils reviennent cette semaine sur Champagné-Saint-Hilaire entre la Gautronnière et Tampenoux où l'enfouissement se fait à la tranchée. Des fouilles seront ensuite faites tous les 250m sur le chemin de Petit Bois Brunet au poste source pour poser les câbles dans les gaines existantes.

D. Effacement des réseaux Tampenoux

Nous avons été informé par SRD de l'effacement du réseau aérien reliant le Nédà à Tampenoux. Ce dernier sera effectué prochainement.

E. Travaux à la base de loisirs

Une grande quantité de terre extraite des tranchées réalisées par Bouygues a été déposée à la base de loisirs pour réaliser une esplanade qui permettra d'accueillir dans de meilleures conditions la scène mobile pour les

spectacles d'été. Ce terrassement a été finalisé par nos employés communaux et sera amélioré avec des apports de terre végétale quand le temps le permettra.

F. Installation de la fibre optique

Depuis plusieurs mois, des équipes interviennent pour finaliser la pose de la fibre sur notre commune. Depuis quelques semaines, ce sont les équipes de SPIE qui réalisent les changements et pose de nouveaux poteaux nécessaires à cette installation.

Vous pouvez donc savoir si vous êtes d'ores et déjà éligible à la fibre en consultant le lien suivant :

<https://reseaux.orange.fr/les-cartes-de-couverture/carte-de-couverture-fibre>

G. Antenne Bouygues Télécom

Monsieur le Maire a reçu Madame Alizée Doin, Négociatrice radio, Sud-Ouest, le lundi 20 octobre 2025 à 14h à la mairie. Après examen de l'ensemble des candidats possibles pour l'installation de l'antenne, nous avons sélectionné 3 endroits où pourraient être installée une antenne Bouygues Télécom sur un terrain appartenant à la commune.

Nous avons reçu un mail de Madame Doin en date du 21 octobre 2025 :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je tiens d'abord à vous remercier sincèrement pour le temps que vous m'avez accordé hier en mairie.

Suite à cette réunion, nous avons convenu de faire 3 études radio aux différents emplacements représentés ici.



- *Le candidat 1 se trouve au niveau des vergers, avec une intégration idéale, puisque caché par les arbres aux alentours.*
- *Le candidat 2 au niveau du stade, avec la possibilité d'y installer une lumière pour éclairer la buvette et prévenir en cas d'intrusion.*
- *Le candidat 3 au niveau de l'ancienne déchetterie.*

Dès le retour de l'étude radio, je pourrais vous communiquer les hauteurs qu'il faudra atteindre afin de pouvoir couvrir notre zone.

*Si les résultats sont bons, je reviendrais vers vous afin de faire venir sur place un droniste et vous envoyer différents photomontages.
Concernant la typologie des pylônes et suite à votre demande, voici ce qu'il est envisageable de faire :*



*Je vous enverrai alors 2 photomontages avec les deux types de pylônes pour que la mairie puisse choisir en Conseil Municipal la typologie qui conviendra le mieux.
Concernant la redevance, cette dernière est fixée à 2500€ / an indexée chaque année à hauteur de 2%.
Je reste évidemment disponible afin de répondre à des questions éventuelles.
Bien cordialement,
Alizée DOIN
Négociatrice radio – Sud-Ouest »*

La possibilité de s'installer sur le terrain communal de Fougeré portant déjà des antennes a été étudié et n'est pas possible.

V. URBANISME

A. Délibération CCCP pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Viellemonnaie

La communauté de communes du civraisien en Poitou a délibéré favorablement pour donner son accord au Conseil départemental pour l'institution d'un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles de Viellemonnaie selon les périmètres définis (voir ci-dessous). Les documents ci-dessous ont été envoyés aux conseillers le 20 octobre 2025.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 39

Absents : 20

Dont suppléés : 1

Dont représentés : 9

Non représentés : 10

Votants :

Exprimés : 49

Abstention : 0

Votes pour : 49

Votes contre : 0

13. DELIBERATION

Séance du : 23 septembre 2025

Le mardi vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 16 septembre 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

39 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, E. BRUNET, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. CHAUVERGNE, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, membres titulaires

20 Conseillers communautaires absents dont :

9 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à M-C. CHEMINET, P. BELLIN à J-P. BERNARD, R. COOPMAN à J-O. GEOFFROY, S. COQUILLEAU à I. SURREAUX, D. DEFORGES à G. SAUVAITRE, F. DUPUY à C. MEMIN, J. GIRARDEAU à L. POUVREAU, P. LECAMP à E. BRUNET, S. VERGNAUD à F. BOCK,

1 Conseiller communautaire absent suppléé : R. LATU suppléé par Nadine PASQUET,

10 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-L. BOURRIAUX, N. FRANCOIS DIT SORTON, J-P. GUERY, G. JALADEAU, G. JARASSIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, R. THÉVENET, J-G. VALETTE

Secrétaire de Séance : Lydie NOIRAULT

URBANISME / HABITAT : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION PAR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE VIELLEMONNAIE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants, R.215-1 et suivants de ce code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

VU la délibération n° 2022-CP-0300, en date du 24 juin 2022, de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne relative au classement de plusieurs sites en tant qu'Espaces Naturels Sensibles Départementaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 113-8 susvisé « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 » ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Département de la Vienne a décidé de s'engager activement pour la biodiversité par la préservation, la gestion et l'ouverture raisonnée au public des Espaces Naturels Sensibles ; que pour cela, il a élaboré, en 2006, un schéma des Espaces Naturels Sensibles et a décidé ensuite, en 2020, d'amplifier son action via la Stratégie et l'Engagement de la Vienne en Environnement (SEVE), en portant de 5 à 17, le nombre d'Espaces Naturels Sensibles Départementaux d'ici 2025 ;

CONSIDÉRANT que les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie, situés sur les communes d'Anché et Champagné-Saint-Hilaire, (annexe numérique) font partie d'une centaine de sites ayant reçu ce label sur le territoire du département et qui font l'objet d'un programme d'actions tendant à protéger et mettre en valeur les lieux remarquables par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales qu'ils accueillent ;

VU les courriers des communes d'Anché et de Champagné-Saint-Hilaire en dates des 2 avril et 7 juin 2024, informant le Département de la Vienne que, dans le cadre de programme, elles étaient favorables à l'institution d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie, en application de l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de gestion, de protection et de valorisation de son patrimoine naturel, le Département entend créer ce droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles afin de disposer de ce moyen pour obtenir, le cas échéant, la maîtrise foncière utile à l'accomplissement des travaux d'aménagement et de restauration éventuellement nécessaires pour maintenir la biodiversité et protéger la qualité et la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 215-1 susvisé « Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies au présent article. Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental de la Vienne a sollicité l'accord de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'institution d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie ;

CONSIDÉRANT que si, à l'occasion d'une aliénation, le Département n'exerce pas son droit de préemption, la commune concernée pourra s'y substituer et l'exercer à sa place ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE** son accord au Conseil Départemental de la Vienne pour l'institution d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie, communes d'Anché et Champagné-Saint-Hilaire, selon les périmètres définis en annexe à la présente délibération

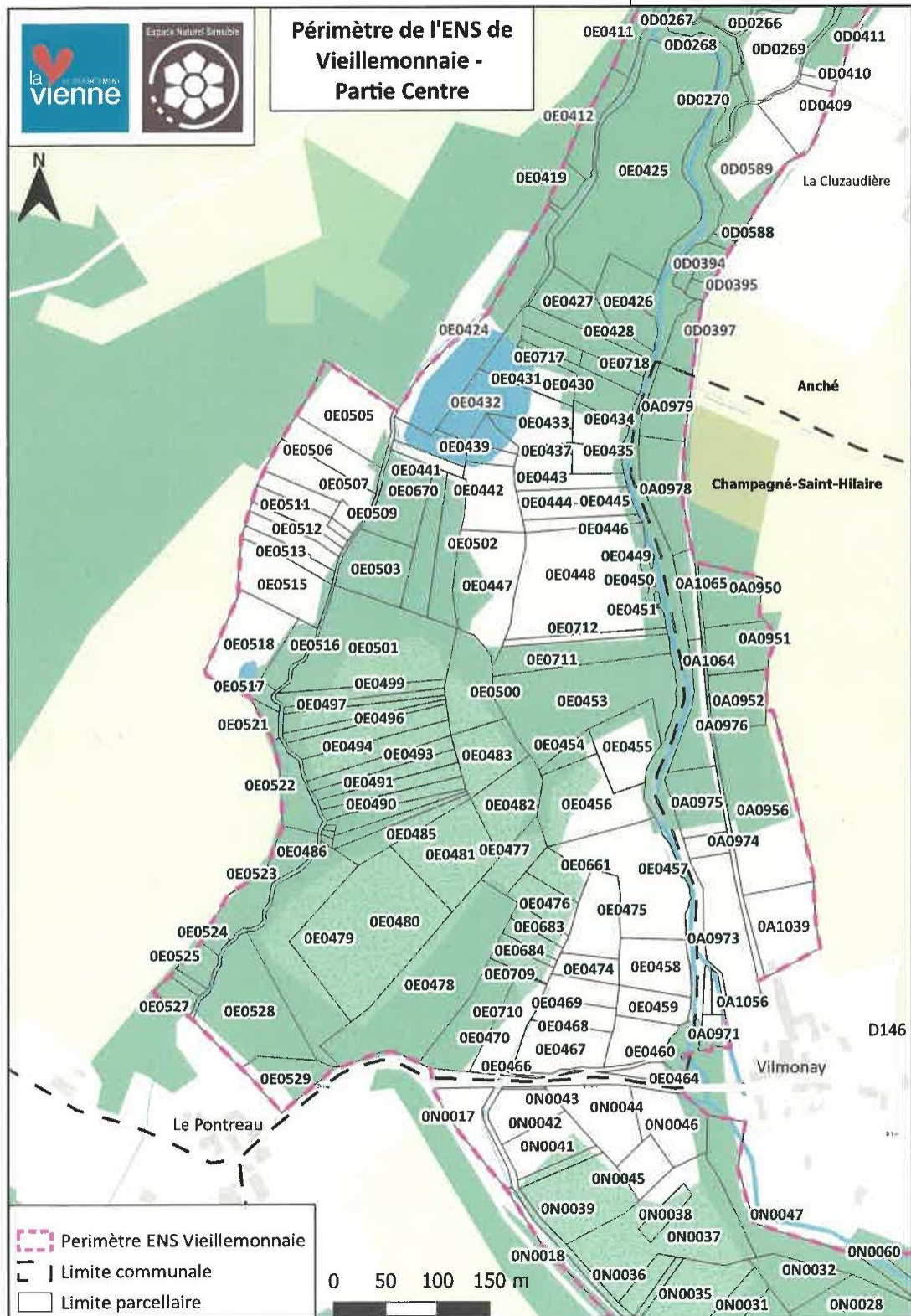
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

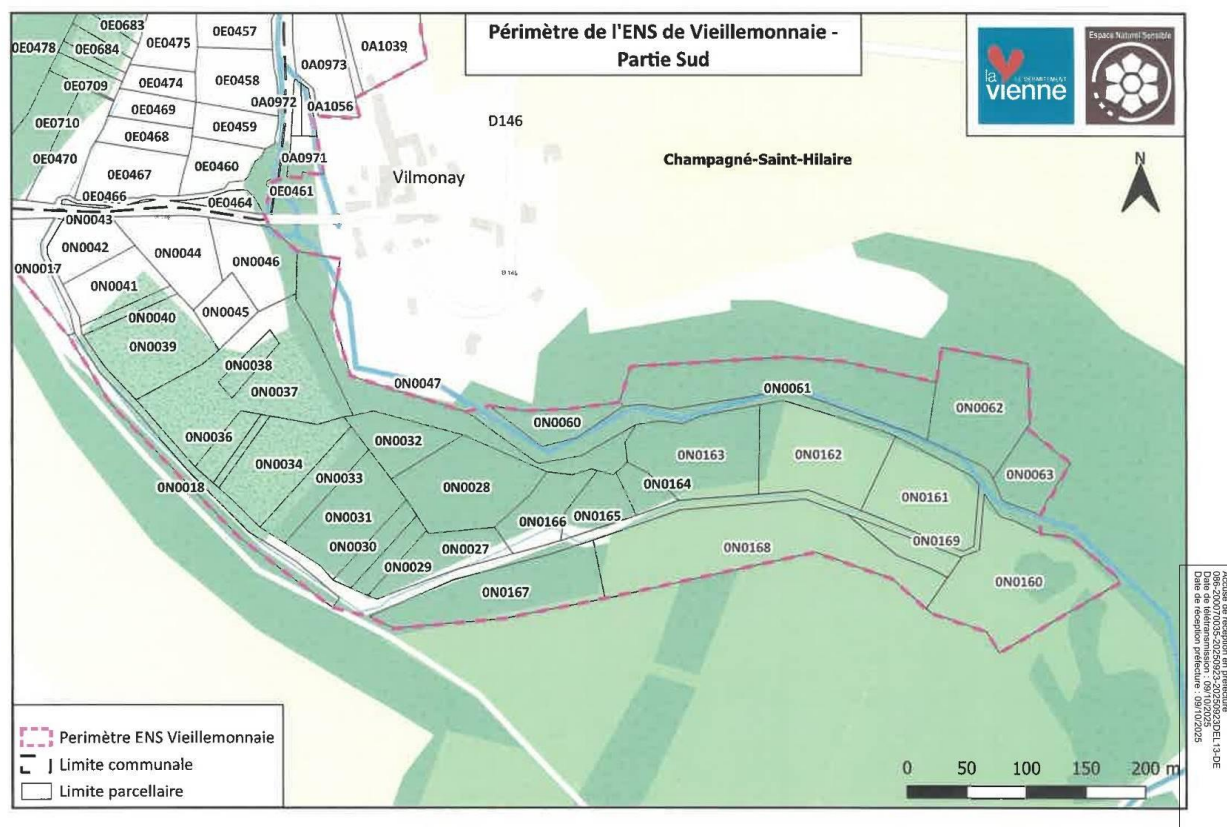
A0527	LES VARENNES 86000 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	10364
A0528	LES VARENNES 86000 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	11650
A0529	LES VARENNES 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	920
A0530	LES VARENNES 87430 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1730
A0950	CROIX DE VILMONAY 79460 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3027
A0951	CROIX DE VILMONAY 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3027
A0952	CROIX DE VILMONAY 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3026
A0956	CROIX DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	10650
A0971	CROIX DE VILMONAY 37230 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	880
A0972	CROIX DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	485
A0973	CROIX DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	5327
A0974	CROIX DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	813
A0975	CROIX DE VILMONAY 92410 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2865

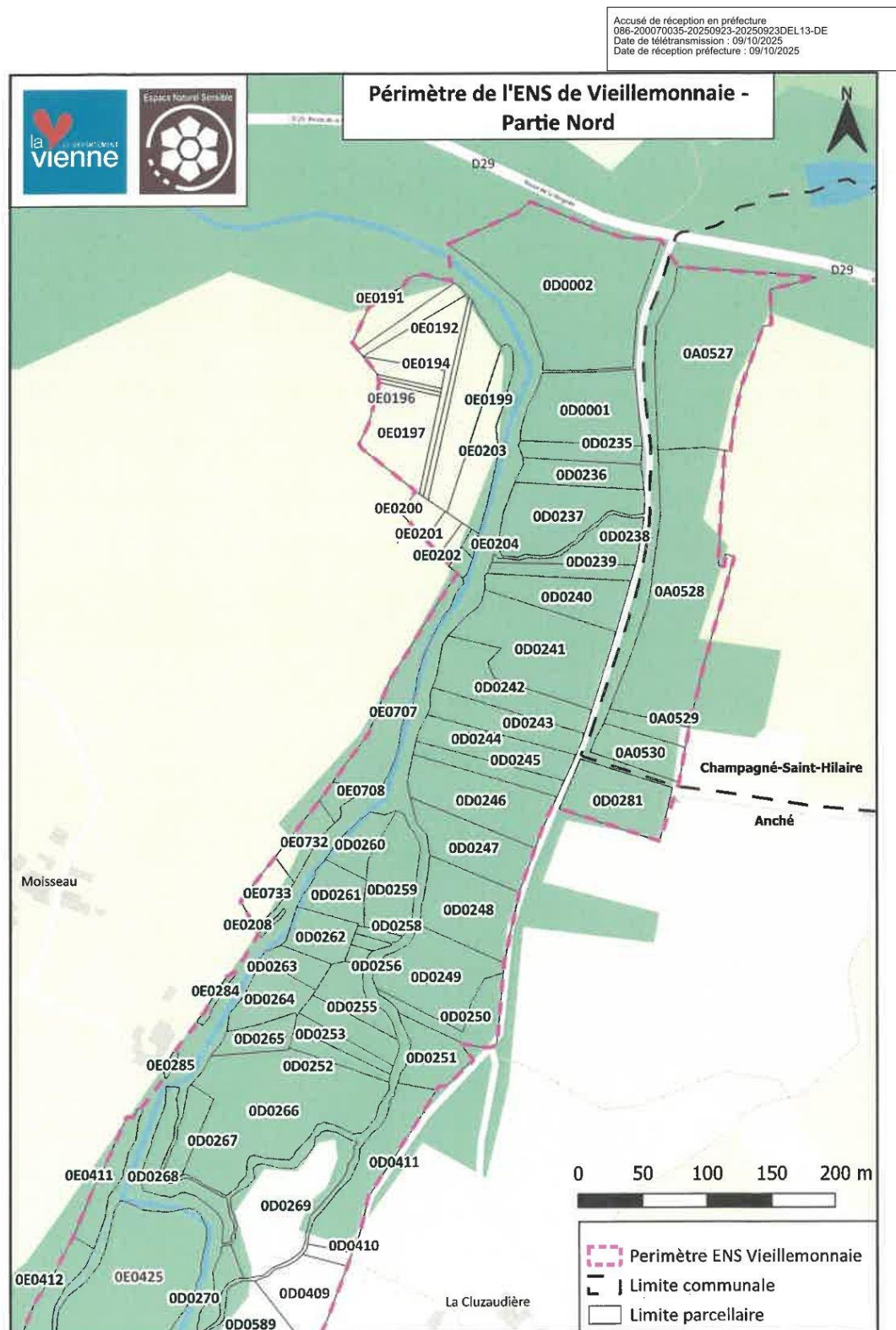
A0976	CROIX DE VILMONAY 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2500
A0978	CROIX DE VILMONAY 86600 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3590
A0979	CROIX DE VILMONAY 79460 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2850
A1056	CROIX DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	485
A1064	CROIX DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	236
A1065	CROIX DE VILMONAY 86250 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1434
N0017	LES FONTENELLES 86000 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3020
N0018	LES FONTENELLES 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3190
N0027	LES COURCOULINS 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3300
N0028	LES COURCOULINS 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	6960
N0029	LES COURCOULINS 37300 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1195
N0030	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1440
N0031	LES COURCOULINS 37300 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	5015
N0032	LES COURCOULINS 91120 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2980
N0033	LES COURCOULINS 86800 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2655
N0034	LES COURCOULINS 37300 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	5280
N0035	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	440
N0036	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1190
N0037	LES COURCOULINS 86490 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	11175
N0038	LES COURCOULINS 86180 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1010
N0039	LES COURCOULINS 86000 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	5990
N0040	LES COURCOULINS 86000 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	670
N0041	LES COURCOULINS 79180 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3120
N0042	LES COURCOULINS 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2625
N0043	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	105
N0044	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	4275
N0045	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1790
N0046	LES COURCOULINS 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	4080
N0047	VIEILLEMONTAIE 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	7150
N0060	VIEILLEMONTAIE 86290 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2160
N0061	GARENNE DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	9415
N0062	GARENNE DE VILMONAY 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	6715
N0063	GARENNE DE VILMONAY 83120 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2880
N0160	LES PRES DE CHAUME 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	9810
N0161	LES PRES DE CHAUME 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	6050
N0162	LES PRES DE CHAUME 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	7270
N0163	LES PRES DE CHAUME 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	6850
N0164	LES PRES DE CHAUME 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1350
N0165	LES PRES DE CHAUME 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2080
N0166	LES PRES DE CHAUME 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	3025
N0167	LES PRES DE CHAUME 86700 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	7160
N0168	LES PRES DE CHAUME 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	13110
N0169	LES PRES DE CHAUME 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1350



Accusé de réception en préfecture
086-200070035-20250923-20250923DEL13-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025







B. Rencontre avec Anna Lapierre le 21 octobre 2025

Monsieur le Maire a rencontré le mardi 21 octobre 2025 Madame Anna Lapierre et Monsieur François Bock de l'AT86 concernant la révision du PLUi. Il était accompagné de Jacky Didier et Olivier Pin, 1^{er} et 3^{ème} adjoint.

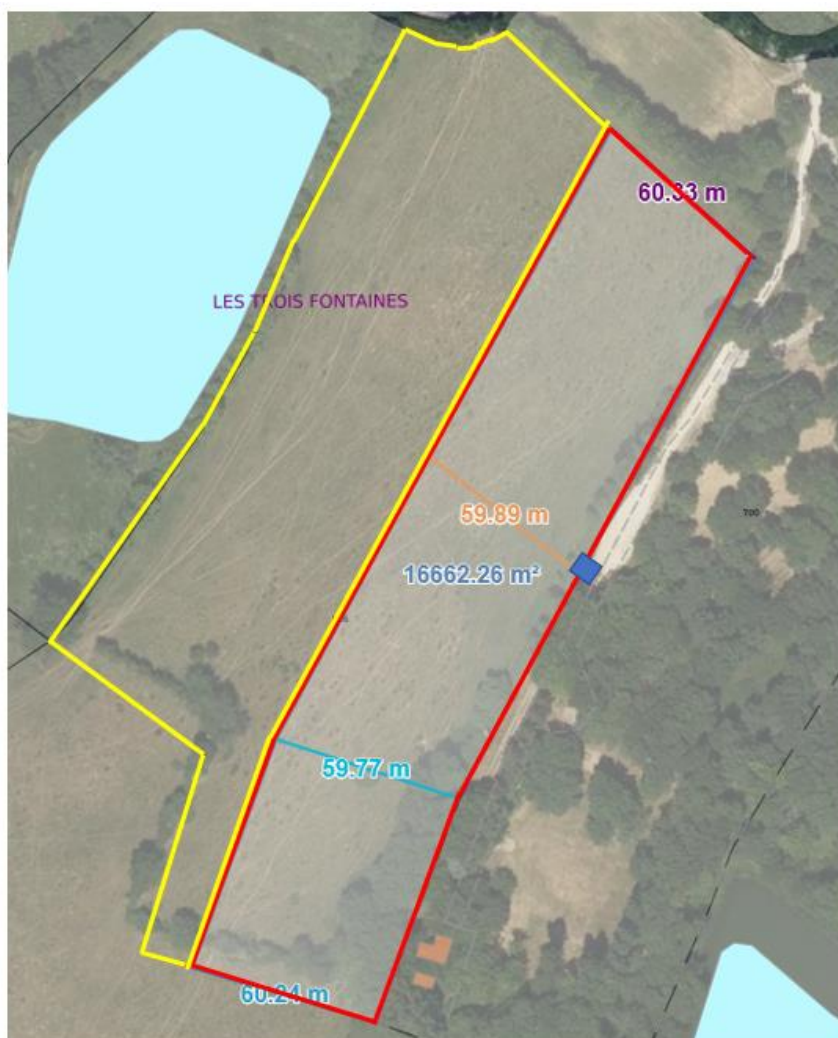
François Bock remercie les élus du travail accompli, particulièrement sur les dents creuses et la consommation pour les hameaux : 1,2Ha de surface constructible pour Champagné-Saint-Hilaire.

Cependant, il indique que les deux zones AUG (lotissement et les coutures) zonées précédemment ont une superficie à elles-deux de 3,2Ha soit un total de 4,6Ha pour la commune. Il nous demande alors de prioriser. Le choix est de prioriser le lotissement du Goupillaud 2 dont les travaux pour la première tranche devraient débuter prochainement. Nous avons proposé de supprimer la seconde zone (les coutures) de la zone AUG.

Nous abordons ensuite le sujet de la base de loisirs et de la possibilité de créer un camping municipal sur la parcelle D686 (en bleu sur la photo jointe), d'une superficie : 3.4Ha, aux abords des étangs : intérêt faunistique, floristique et naturel.

Anna Lapierre indique une enveloppe de 3,5Ha pour l'ensemble de la CCCP, elle nous demande donc de réduire le STECAL de la parcelle cette parcelle à environ 1,5Ha. A savoir que la zone de la base de loisirs et le reste de la parcelle B686 seront classés « N Loisirs » avec possibilité d'aménagement légers (bancs, parcours, etc.). La zone STECAL reste pour les constructions.

Nous devons donner la réponse à Anna Lapierre avant le 5 novembre 2025. Nous envisageons de proposer le plan ci-dessous à Anna Lapierre pour la révision du PLUi :



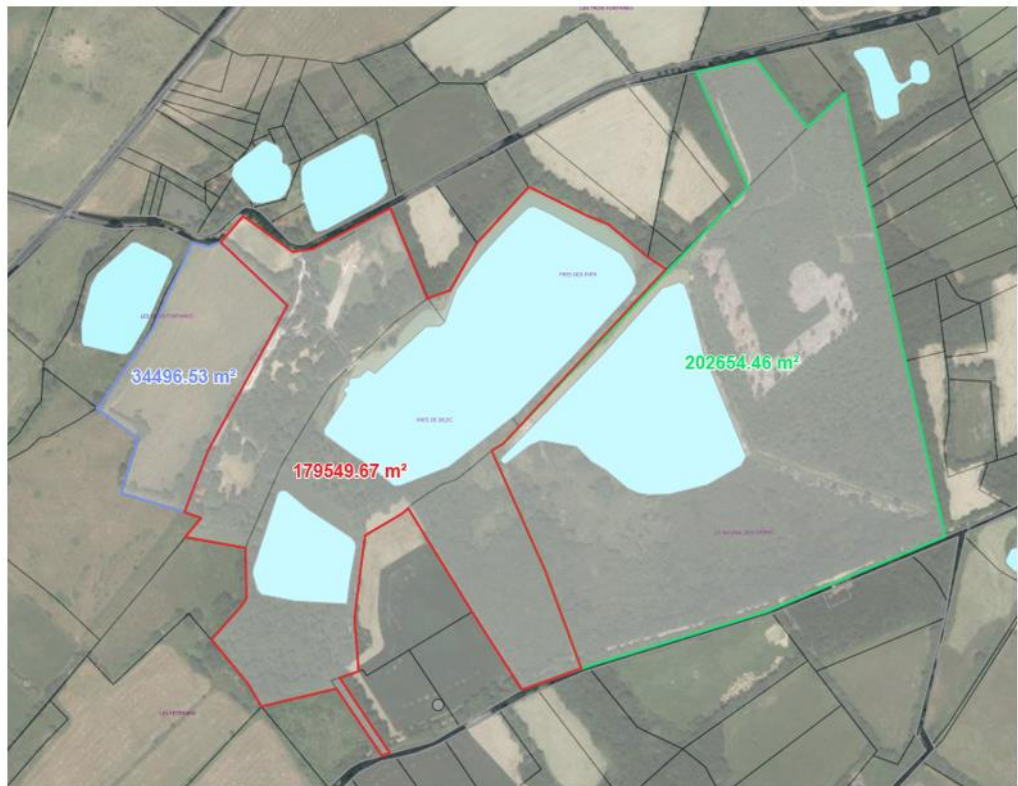
Légende :

- En rouge : la partie STECAL que nous proposons d'une superficie d'1,66Ha
- En jaune : la partie qui sera zonée « N loisirs » d'une superficie d'1,76Ha
- En bleu : Entrée des véhicules

Le but étant d'installer sur cette zone STECAL des emplacements camping-car, tout camping, cabanes, bâtiments, etc.

A l'issue de ce conseil municipal, nous devons lui envoyer ce plan ainsi que l'ensemble des parcelles de la base de loisirs et de la propriété de la Fédération de Chasse qui seront zonées « N loisirs ».

Base de loisirs à Champagné-Saint-Hilaire



En vert : parcelles section D n°164 et 187 → Appartiennent à la Fédération nationale de protection habitats faune sauvage
 En rouge : parcelles section D n°700, 699, 698, 697 et 103 → appartiennent à la commune de Champagné-Saint-Hilaire
 En violet : parcelle section D n°686 → Appartient à M. Jacky ROGÉON / **Création d'un camping municipal**

C. Installation d'un distributeur de pizzas

Monsieur le Maire ainsi que Jacky Didier, 1^{er} adjoint, ont reçu Monsieur Laurent Débouchages et Monsieur Maxence Castel le lundi 20 octobre 2025. Après divers demandes et échanges, ces messieurs sont venus déposer leur demande de Déclaration Préalable pour l'installation d'un distributeur de pizza (qui est déjà installé mais pas en fonctionnement). La DP a été transmise au service instructeur le jour-même.

Monsieur le Maire leur a demandé de rectifier l'installation de la machine en la tournant à 90° vers la gauche afin que les consommateurs se retrouve à se servir sur la parcelle privée du 12 bis rue Étienne Saby plutôt que sur le bord de la voirie publique et ce pour une question de sécurité. Messieurs Desbouchages et Castel trouvent cette idée intéressante et acceptent. Ils le notifient dans la Déclaration Préalable.

De plus, après le rendez-vous, ces messieurs ont envoyé un mail demandant l'autorisation pour mettre en route leur distributeur de pizza avant la réception de la décision finale. Ils s'engagent à respecter cette décision en cas de demande de modification ou de retrait.

« M. Le Maire,

Suite à notre entretien de ce matin, je vous demande l'autorisation d'exploiter provisoirement (le temps de l'instruction des Bâtiments de France) le distributeur de pizza installé devant le salon de coiffure.

En effet les coûts de locations et d'entretiens sont élevés et commencent à peser lourdement et dangereusement sur notre trésorerie de jeune société.

Il est bien évident nous avons pris note, avec grand intérêt, de vos requêtes, et allons pour se mettre en conformité avec votre demande, et a juste titre, tourner l'appareil de 90° afin que la zone d'attente se trouve sur le parking et non sur le trottoir.

D'autre part, nous nous conformerons aux décisions des bâtiments de France, soit en modifiant l'installation, soit en arrêtant l'exploitation et/ou en retirant l'appareil.

Restant à votre écoute, et vous remerciant par avance,

Veuillez croire, M. Le Maire, en nos plus sincères salutations.

Ms Laurent DESBOUCHAGES & M. Maxence CASTEL »

Monsieur le Maire a donné son accord via une lettre recommandée envoyée le 22 octobre 2025 aux demandeurs.

VI. FINANCES

A. Délibération n°85/2025 : Décision modificative n°1 du budget multi-commerces : frais d'avocats

Monsieur le Maire explique que les frais d'avocat concernant les liquidations judiciaires de la Fournée Lezéenne et de l'Antenne Champagnaise n'étaient pas prévus au budget 2025 et que le remboursement de l'assurance ne couvre pas intégralement ces frais. Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante dans la section de fonctionnement :

- Dépenses :
 - Diminution de l'article 681, chapitre 68, d'un montant de 6 300€,
 - Augmentation de l'article 622, chapitre 011, d'un montant de 12 000€.
- Recettes :
 - Augmentation de l'article 75888, chapitre 75, d'un montant de 5 700€.

Objets : Transfert factures Avocat

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaire	12 000,00	75888 (75) : Autres	5 700,00
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions	-6 300,00		
	5 700,00		5 700,00
Total Dépenses	5 700,00	Total Recettes	5 700,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

B. Délibération n°86/2025 : Décision modificative n°6 du budget de la mairie : intégration des frais d'études des travaux de la salle associative

Monsieur le Maire explique que les frais d'études pour les projets de la petite salle des associations ont été suivis de travaux et qu'il est nécessaire de les intégrer aux travaux par des opérations d'ordre budgétaire :

- Mandat au compte 2131 (041) – 96,04 € - Inventaire 2019.18.2131
- Titre au compte 203 (041) – 96,04 € - Inventaire 2019.18bis à intégrer à l'inventaire 2019.18.2131

Objets : Intégration des frais d'étude

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	96,04	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & i	96,04
	96,04		96,04
Total Dépenses	96,04	Total Recettes	96,04

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, d'intégrer les frais d'études des travaux de la salle associative.

C. Délibération n°87/2025 : Décision modificative n°7 du budget de la mairie : frais d'études AT86 pour Village d'Avenir (mairie et maison au 5 rue de l'église)

Monsieur le Maire explique que les frais d'études pour les projets entrant dans le programme Villages d'Avenir n'étaient pas prévus au budget 2025. Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante dans la section d'investissement, en dépenses :

- Diminution de l'article 2131, opération 1103 – Maison 1 route de Couhé, d'un montant de 11 000€,
- Augmentation de l'article 203, opération 1067 – Patrimoine (Maison Audouin), d'un montant de 7 500€.
- Augmentation de l'article 203, opération 1115 – Extension de la Mairie, d'un montant de 3 500€.

Objets : Études AT86 Village d'Avenir

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 1067 : Frais d'études, rech. & dev.	7 500,00		
203 (20) - 1115 : Frais d'études, rech. & dev.	3 500,00		
2131 (21) - 1103 : Bâtiments publics	-11 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

D. Délibération n°88/2025 : Décision modificative n°8 du budget de la mairie : Achat de matériels informatiques

Monsieur le Maire explique que nous avons acheté du matériel pour la sécurité des agents et pour une meilleure pratique professionnelle (rampes pour Kangoo et Jumpy, cutters de sécurité, appareil d'affûtage pour la chaîne de la tronçonneuse, étau). Il était également indispensable de changer le frigo de la salle associative. Pour le service secrétariat, un ordinateur est obsolète (windows 10), il faut le remplacer.

Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

- Section fonctionnement :
 - Diminution du chapitre 68 - Dotations aux amortissements à l'article 681 de 2 000€ soit 10 287,16€ au lieu de 12 287,16€.
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement passage de 225 000 à 227 000€.

- Section d'investissement :
 - Augmentation de 2 000€ sur l'opération 1086 – Aménagement de l'espace à l'article 2157, soit 9 200€ au lieu de 7 200€.
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement passage de 225 000€ à 227 000€.

Objets : Achat de matériels informatique

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) - 1086 : Matériel et outillage te	2 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonc	2 000,00
	2 000,00		2 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	2 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions	-2 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

E. Amortissement partiel du réseau d'eau

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal que la commune a délibéré en 2011 l'amortissement du réseau d'adduction d'eau sur 50 ans. Depuis 2013, la somme de 1087 € est budgétée à l'article 281531, en 2025 l'amortissement total s'élève à la somme de 16 305,07 €.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Assainissement et eau potable a été transférée à Eaux de Vienne Siveer en 2017, l'amortissement n'a donc plus raison d'être. D'autant qu'il aurait dû être à l'article 21531.

Actuellement, il nous manque des informations pour savoir si c'est le réseau d'eau ou l'assainissement. Nous délibérerons donc quand nous aurons les informations.

La délibération serait la suivante :

Débit		Crédit	
21531	16 305,07 €	1068	16 305,07 €

F. Tarifs communaux 2027

F.1. Délibération n°89/2025 : Tarifs du gîte 2027

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 3%, sauf pour le tarif hiver, une augmentation d'environ 6% pour intégrer le coût du chauffage.

Les tarifs sont examinés et, après délibération, sont votés par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Tarif 2027
Gîte d'étape	Nuitée	de 16h à 10h en été	pour une personne si en groupe et partage la chambre, ou individuel si pas en groupe	21,00 €
Gîte d'étape	Nuitée	de 16h à 10h en hiver	pour une personne si en groupe et partage la chambre, ou individuel si pas en groupe	26,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte week-end	vendredi 16h au lundi 10h en été (36 nuitées)		756,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte week end	vendredi 16h au lundi 10h en hiver (36 nuitées)		936,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte grand week end (4nuits)	Été (42 nuitées)		882,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte grand week end (4nuits)	Hiver (42 nuitées)		1 092,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte très grand week-end (5 nuits)	Été (50 nuitées)		1 050,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte très grand week-end (5 nuits)	Hiver (50 nuitées)		1 300,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre rez-de- chaussée (2 couchages)	Été prix nuitée *2		42,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre rez-de- chaussée (2 couchages)	Hiver prix nuitée *2		52,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre 1er et 2ème étages (4 couchages)	Été prix nuitée *4		84,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre 1er et 2ème étages (4 couchages)	Hiver prix nuitée *4		104,00 €
Gîte d'étape	Tarif mezzanine (3 couchages)	Été prix nuitée *2,5		52,50 €

Gîte d'étape	Tarif mezzanine (3 couchages)	Hiver prix nuitée *2.5		65,00 €
Gîte d'étape	Paire de draps			12,00 €
Gîte d'étape	Ménage chambre à 2 lits et mezzanine (2 nuitées hiver)	Ménage à la demande des occupants, ou s'il n'est pas fait correctement		52,00 €
Gîte d'étape	Ménage chambre à 4 lits (3 nuitées hiver)			78,00 €
Gîte d'étape	Ménage séjour et cuisine (4 nuitées hiver)			104,00 €
Gîte d'étape	Ménage gîte complet (14 nuitées été)			294,00 €
Gîte d'étape	Animal de compagnie		Par animal pour le séjour entier	45,00 €

Horaires :

- **Été** : du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année en cours.
- **Hiver** : du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année en cours.

Calendrier 2027 :

- **Grands weekends (4 nuitées) :**
 - du jeudi 31 décembre 2026 à 16h au lundi 4 janvier 2027 à 10h
 - du vendredi 26 mars 2027 à 16h au mardi 30 mars 2027 à 10h
 - du vendredi 14 mai 2027 à 16h au mardi 18 mai 2027 à 10h
 - du vendredi 29 octobre 2027 à 16h au mardi 2 novembre à 10h
- **Très grands weekends (5 nuitées) :**
 - du mercredi 5 mai 2027 à 16h au lundi 10 mai 2027 à 10h
 - du mercredi 10 novembre 2027 à 16h au lundi 15 novembre 2027 à 10h

F.2. Délibération n°90/2025 : Tarifs autres que le gîte 2027

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 3%, sauf pour le chauffage, une augmentation d'environ 6%.

Les tarifs 2025 concernant les concessions au cimetière ne couvrent pas les dépenses pour l'exhumation de la sépulture et l'évacuation du monument, exemple un devis du 7 octobre 2025 pour une tombe s'élève à 485€ TTC alors que le tarif pour une concession trentenaire est de 360€ et pour une concession cinquantenaire le tarif est de 480€ en 2025. De plus, c'est la commune qui entretient la plupart des espaces entre tombes alors que ce devrait être chaque famille, Monsieur le Maire propose donc d'augmenter pour 2027 les tarifs du cimetière de 10%. Il faudra continuer à les augmenter les années suivantes.

Nous laissons la publicité sur le bulletin municipal à 50€ par quart de page et la vente de foin sur pied à 80€/hectare.

Tarifs de la pêche : on augmente le ticket annuel adulte et le ticket annuel carpiste de nuit de 10€, le reste sera identique aux tarifs 2026.

Nous conservons le bon nouveau-né à 75€.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal arrêtent les tarifs ci-dessous, à l'unanimité :

Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Prix par	Tarifs 2027
Scolaire	Drap pour classe maternelle				16,00 €
Périscolaire	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF inf ou égal à 800		1,45 €
Périscolaire	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF supérieur à 800		1,52 €
Périscolaire	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF inf ou égal à 800		1,03 €
Périscolaire	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF supérieur à 800		1,10 €
Périscolaire	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF inf ou égal à 800		1,76 €
Périscolaire	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF supérieur à 800		1,82 €
Périscolaire	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire d'1/4 d'heure				12,00 €
Périscolaire	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire de plus d'1/4 d'heure				33,00 €
Périscolaire	Cantine - Repas élève				3,90 €
Périscolaire	Pourcentage de majoration sur le tarif de base tous les ans concernant toute inscription de dernière minute ou lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même				30%
Périscolaire	Cantine - Prestation élève avec un PAI avec repas fourni par les parents				1,20 €
Périscolaire	Cantine - Repas enseignant				7,80 €
Périscolaire	Cantine - Repas agents travaillant à la cantine				gratuit
Périscolaire	Cantine - Repas extérieur (conseil municipal)				gratuit
Travaux	Tractopelle (machine)			heure	47,00 €
Travaux	Agent municipal			heure	38,00 €
Travaux	Nettoyage des salles des			heure	38,00 €

	fêtes				
Travaux	Tracteur plus remorque (machine)			heure	37,00 €
Travaux	Tracteur plus élagueuse ou lamier (machine)			heure	50,00 €
Travaux	Tracteur plus balayeuse (machine)			heure	37,00 €
Travaux	Pose de buses ou modification d'entrée	Selon coût des fournitures et temps passé (mâchine + agent)			Selon coût des fournitures et temps passé (mâchine + agent)
Photocopies	Photocopie A4 noir et blanc recto		Tout public	unité	0,50 €
Photocopies	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Tout public	unité	0,70 €
Photocopies	Photocopie A3 noir et blanc recto		Tout public	unité	0,70 €
Photocopies	Photocopie A3 noir et blanc recto et verso		Tout public	unité	0,80 €
Photocopies	Photocopie A4 noir et blanc recto		Associations		gratuit
Photocopies	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Associations		gratuit
Photocopies	Photocopie A3 noir et blanc recto		Associations		gratuit
Photocopies	Photocopie A3 noir et blanc recto verso		Associations		gratuit
Photocopies	Reproduction de dossier			heure	38,00 €
Copies	Relevé de propriété A4		Tout public		0,70 €
Copies	Plan cadastre A4 couleur		Tout public		1,50 €
Copies	Plan cadastre A3 couleur		Tout public		2,20 €
Divers	Bon nouveau-né				75,00 €
Matériel	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	chaise	0,65 €
Matériel	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Associations commune	chaise	gratuit
Matériel	Chaises pliantes		Hors commune	chaise	pas de prêt
Matériel	Friteuse		Associations commune		gratuit

Matériel	Friteuse		Habitants de la commune		pas de prêt
Matériel	Friteuse		Hors commune		pas de prêt
Matériel	Tables pliantes 1800*750		Associations de la commune	table	gratuit
Matériel	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune Week-end	table	5,20 €
Matériel	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune par jour suppl	table	2,00 €
Matériel	Tables pliantes 1800*750		Hors commune	table	pas de prêt
Matériel	Table en bois avec tréteaux (2m ou 3m)		Associations de la commune		Gratuit
Matériel	Table en bois avec tréteaux (2m ou 3m)		Autres que associations de la commune		pas de prêt
Matériel	Bancs	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	banc	2,00 €
Matériel	Bancs		Association de la commune	banc	gratuit
Matériel	Bancs		Hors commune	banc	pas de prêt
Matériel	Grosse Sono (4baffs)	Avec caution 100€	Association de la commune		105,00 €
Matériel	Grosse Sono (4baffs)		Habitants de la commune		pas de prêt
Matériel	Grosse Sono (4baffs)		Associations hors commune		pas de prêt
Matériel	Parquet (27 éléments)		Commune		pas de prêt
Chiens errants	Capture par les agents ou les élus				95,00 €

Cimetière	Concession cinquantenaire				545,00 €
Cimetière	Concession trentenaire				410,00 €
Cimetière	Concession 15 ans columbarium				485,00 €
Cimetière	Concession 30 ans columbarium				780,00 €
Cimetière	Dispersion de cendres				72,00 €
Assainissement	Raccordement à l'égout (remise aux normes) Raccordement à l'égout (neuf) Prime fixe Taxe variable				Compétence et Tarifs Eaux de Vienne-SIVEER
Pêche	Ticket journalier avec lâcher de truites	1 ticket le samedi et 1 ticket le dimanche			10,00 €
Pêche	Ticket journalier hors lâcher de truites				5,00 €
Pêche	Ticket annuel adultes	Weekend avec lâcher de truites compris			60,00 €
Pêche	Ticket annuel enfant	Accompagné par un adulte possédant un ticket	Enfant de 12 à 16 ans		5,00 €
Pêche	Ticket annuel enfant	Accompagné par un adulte possédant un ticket	Enfant moins de 12 ans		Gratuit
Pêche	Ticket "deux jours, une nuit" carpiste				20,00 €
Pêche	Ticket annuel "carpiste" (pêche de nuit)	Weekend avec lâcher de truites compris			80,00 €
Camping	Camping de groupe			Personne	6,00 €
Publicité bulletin	Encart publicitaire couleur 1/4 de page				50,00 €
Publicité bulletin	Encart publicitaire couleur 1/2 page				100,00 €
Publicité bulletin	Encart publicitaire couleur 1 page				200,00 €
Marché hebdomadaire	Emplacement quel que soit le nombre de mètres linéaires utilisés de 10 mètres au maximum, avec ou sans besoin d'électricité			Emplacement	Gratuit
Dépôt sauvage	Intervention des agents pour enlèvement				170,00 €
Dépôt sauvage	Infraction constatée - Amende				170,00 €

Foin	Vente de foin			Hectare/parcelle	80,00 €
-------------	---------------	--	--	------------------	----------------

F.3. Délibération n°91/2025 : Tarifs des locations de salles 2027

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 3%, sauf pour le chauffage, une augmentation d'environ 6%.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Prix par	Tarif 2027
Grande salle des fêtes	Animation 1 fois par semaine		Association Gym Volontaire de Champagné- Saint-Hilaire		Gratuit
Grande salle des fêtes	Manifestation		Associations de la commune	Une fois par an	Gratuit
Grande salle des fêtes	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations de la commune		65,00 €
Grande salle des fêtes	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations hors commune		150,00 €
Grande salle des fêtes	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		290,00 €
Grande salle des fêtes	2 Repas consécutifs		Habitants hors commune		410,00 €
Grande salle des fêtes	1 seul repas		Associations de la commune		117,00 €
Grande salle des fêtes	1 seul repas		Associations hors commune		230,00 €
Grande salle des fêtes	Vaisselle	Pour une animation dans l'année civile	Associations de la commune		Gratuit
Grande salle des fêtes	Vaisselle				77,00 €
Grande salle des fêtes	Chauffage	Pour une animation dans l'année civile	Associations de la commune		Gratuit
Grande salle des fêtes	Chauffage repas	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			112,00 €
Grande salle des fêtes	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants de la commune		405,00 €
Grande salle des fêtes	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants hors commune		525,00 €

Grande salle des fêtes	Chauffage pour mariage (vendredi après-midi au lundi matin)	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			180,00 €
Grande salle des fêtes	Ménage	A la demande		Heure	38,00 €
Grande salle des fêtes	Cuisine seule			1/2 journée	60,00 €
Grande salle des fêtes	Cuisine seule			journée	120,00 €
Grande salle des fêtes	Location par tranche de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage	Location possible que 3jours avant	Associations de la commune	6h	Gratuit
Grande salle des fêtes	Location par tranche de 6h pour une réunion ou une activité sans besoin de cuisine/vaisselle/chauffage	Location possible que 3jours avant	Autres qu'association de la commune	6h	32,00 €
Salle des associations	Réunion / Vin d'honneur		Associations de la commune		Gratuit
Salle des associations	Vin d'honneur		Habitants de la commune		76,00 €
Salle des associations	Vin d'honneur		Habitants hors commune		132,00 €
Salle des associations	Vin d'honneur		Associations de la commune		gratuit
Salle des associations	Vin d'honneur		Associations hors commune		132,00 €
Salle des associations	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		132,00 €
Salle des associations	1 seul repas		Associations de la commune		Gratuit
Salle des associations	1 ou 2 repas		Habitants hors commune		205,00 €
Salle des associations	1 ou 2 repas		Associations hors commune		205,00 €
Salle des associations	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants de la commune		75,00 €
Salle des associations	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants hors commune		pas de prêt
Salle des associations	Chauffage pour une journée	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période	Associations de la commune		Gratuit
Salle des associations	Chauffage pour une journée	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période	Autres qu'association de la commune		47,00 €
Vaisselle perdue	Couvert ou assiette	Minimum de facturation de 5€			3,00 €

Vaisselle perdue	Pichet				11,00 €
Vaisselle perdue	Ustensile ou équipement				sur facture + 10€

G. Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Mail du 22 octobre 2025 de Monsieur Jean-Marc Thromas nous expliquant que la communauté de communes du civraisien en Poitou choisissait la répartition de droit commun pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (pas de répartition vers la CCCP), nous aurons donc un virement de 15 923 € à peu près en conformité avec le budget 2025 :

« A l'attention de Madame la Secrétaire de la mairie de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Votre communauté de communes du Civraisien en Poitou vient d'informer les services de la préfecture qu'elle choisissait la répartition de droit commun pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui est proposé-e dans la fiche jointe au message ci-après, à défaut de délibération contraire du conseil communautaire dans le délai de deux mois après la notification. Son président a complété et signé à cet effet, cette fiche de répartition. Votre commune n'a donc rien à remplir à ce sujet.

L'attribution de 15 923 € du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales revenant à votre commune pourra ainsi lui être versée au cours du mois de novembre, compte tenu des délais de traitement comptable. Un arrêté de versement sera pris à cet effet par la préfecture dans les prochaines semaines.

Le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Vienne reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Bien cordialement

Jean-Marc THROMAS

Chef de bureau

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire »

VII. PERSONNEL

A. Point sur le personnel

Une secrétaire est absente jusqu'au 23 octobre 2025.

B. Délibération n°92/2025 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 86 au 1^{er} janvier 2026

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Les membres du conseil municipal, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Inscrire les votes

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

VIII. ÉCOLE « ANDRE LEO », PERISCOLAIRE

A. Élection des parents d'élèves

Les élections des parents d'élèves ont eu lieu vendredi 10 octobre 2025. La liste définitive qui nous a été communiquée par la directrice de l'école par mail le 10 octobre 2025 est la suivante :

Titulaires :

- Marion BONNIN
- Léa RIOU
- Emilie GUIGA
- Marjorie ESTEVENET

Suppléants :

- Réjane BOSC
- Annie-Paule AIGRON
- Aurélie BERRA
- Audrey ROBINEAU

B. Achats de deux buts brésiliens et d'une table de ping-pong suite à la participation de VALECO

Monsieur le Maire informe qu'il a été commandé deux buts de foots brésiliens et une table de ping-pong en polyester suite à la participation de VALECO auprès d'Agora collectivités d'un montant de 3 230€ HT soit 3 876€ TTC. La livraison ne nous a pas encore été communiquée.



> Activités sportives praticables : 2



Football



Jeux ludiques

Caractéristiques produits

Dimensions	1,20 x 0,82 m (cotes intérieures cage)
Ossature et pièces d'assemblage	Ossature en acier galvanisé à chaud, thermolaquée avec peinture poudre polyester cuite au four, coloris selon palette RAL.
Section	50 x 50 x 2 mm (ossature) Ø 26,9 x 2,3 mm (barreaudage)
Assemblage	Visserie zinguée



Référence : DT008

2,74 x 1 525 x 0,76 m (+ filet). 100 kg.

SMC (plaque composée moulée en fibre) avec support en acier galvanisé

C. Préparation du spectacle pour les illuminations les mercredis après-midi

Cette année encore, une soirée des illuminations est en préparation. Pour animer ce moment convivial, un spectacle des enfants de l'école se préparera les mercredis après-midi sous la responsabilité de Marie et Béatrice, agents municipaux. Un courrier a été donné aux parents pour que chacun inscrive ses enfants.

IX. ANIMATIONS COMMUNALES

A. Illuminations et Téléthon 2025

-Une réunion a eu lieu le 7 octobre 2025 avec les bénévoles pour la fabrication des décors. Les bénévoles ont commencé et se retrouvent régulièrement.

-Une réunion de préparation est prévue lundi 27 octobre 2025 à 20h pour préparer les animations avec les associations et les bénévoles volontaires.

B. Animations à la bibliothèque : Atelier jeux vidéo animé par la BDV, jeudi 30 octobre 2025 à partir de 14h30



Il reste des places, n'hésitez pas à vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie.

Planning des animations 4^{ème} trimestre 2025 :

OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE 2025
MERCREDI 1ER OCTOBRE DE 10H45 À 12H Bricolage sur le thème de la Suisse Atelier animé par Marie <i>A partir de 4 ans – Sur inscription</i>	JUSQU'AU 2 NOVEMBRE Exposition de peinture et de dessins d'enfants sur le thème "Jardins et Vergers" Aux heures d'ouverture de la bibliothèque	DU 3 AU 13 DÉCEMBRE Vente de livres au profit du Téléthon
JEUDI 2 OCTOBRE DE 17H15 À 18H15 Bricolage sur le thème de la Suisse Atelier animé par Béatrice <i>A partir de 8 ans – Sur inscription</i>	MERCREDI 5 NOVEMBRE DE 10H45 À 12H Bricolage d'automne Atelier animé par Marie <i>A partir de 4 ans – Sur inscription</i>	MERCREDI 3 DÉCEMBRE DE 10H45 À 12H Fabrication de décorations de Noël Atelier animé par Marie <i>A partir de 4 ans – Sur inscription</i>
VENDREDI 10 OCTOBRE À 20H Conférence "A la découverte de la Suisse" Animée par Hermann et Mylène Moser <i>Pour tous – Salle du Conseil Municipal</i>	JEUDI 6 NOVEMBRE DE 17H15 À 18H15 Bricolage d'automne Atelier animé par Béatrice <i>A partir de 8 ans – Sur inscription</i>	JEUDI 4 DÉCEMBRE DE 17H15 À 18H15 Fabrication de décorations de Noël Atelier animé par Béatrice de 17h15 à 18h15 <i>A partir de 8 ans – Sur inscription</i>
JEUDI 30 OCTOBRE DE 14H30 À 16H30 Jeux vidéo Atelier animé par François Ranck de la Bibliothèque Départementale de la Vienne <i>A partir de 8 ans – Sur inscription</i>	SAMEDI 29 NOVEMBRE À PARTIR DE 11H Rencontre coups de coeur <i>Pour tous</i>	 FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU 24 DÉCEMBRE 2025 AU 5 JANVIER 2026 INCLUS JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE À TOUS !
	DATES À PRÉCISER Semaine Suisse <i>Accueil des classes de l'école "André Léo"</i>	

C. Marché hebdomadaire

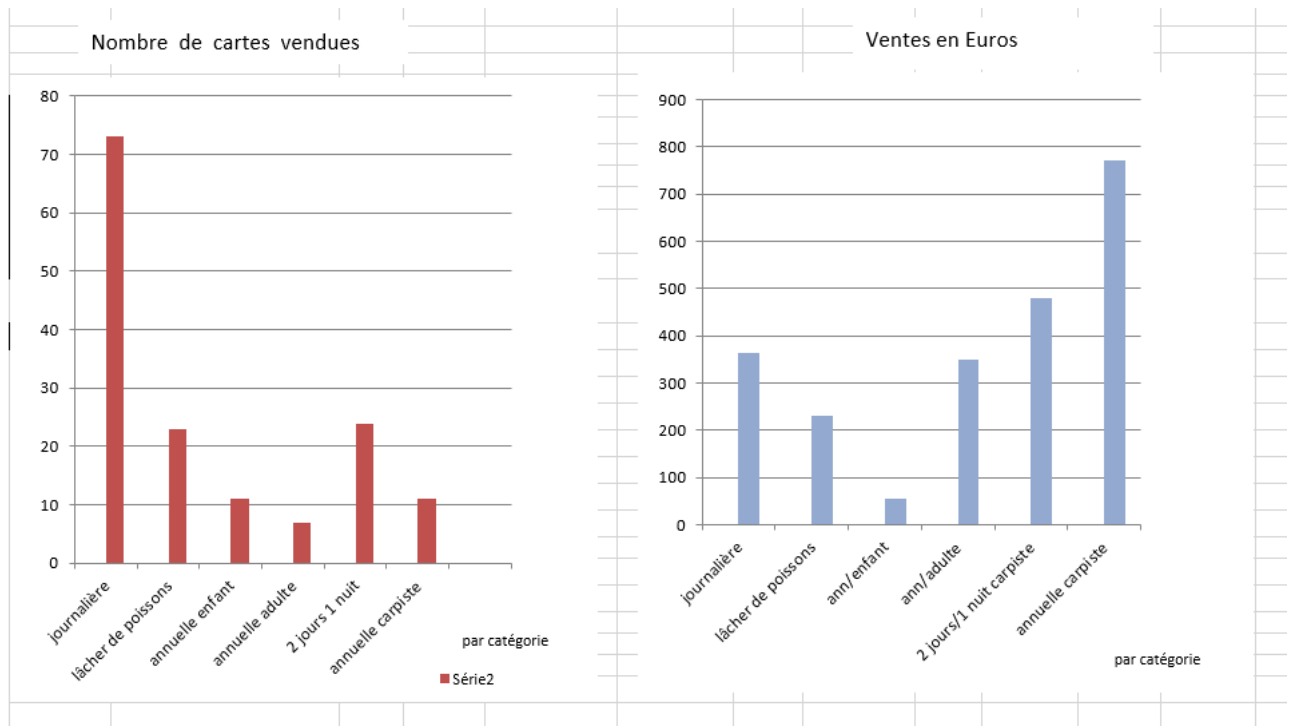
RAS

X. DIVERS

A. Bilan de la saison pêche 2025

Le bilan ci-dessous a été envoyé aux membres de la commission pêche.

2025								
DEPENSES					RECETTES			
Date	Poissons ou autre	Qté kg	Prix/Kg	Global	Type de carte	Nombre	Prix	Total
02/01/2025	Gardon	120	5,45	670,98 €	journalière	73	5 €	365 €
	Tanche	60	5,45	335,49 €	lâcher de poissons	23	10 €	230 €
	Carpe royale	35		183,57 €	ann/enfant	11	5 €	55 €
	Frais de port		65	72,00 €	ann/adulte	7	50 €	350 €
02/04/2025	truite arc en ciel	40	7,80	310,17 €	2 jours/1 nuit carviste	24	20 €	480 €
	truite arc en ciel	5	9,00	66,87 €	annuelle carviste	11	70 €	770 €
	Frais de port		65	72,00 €				0 €
				1 711,08 €				0 €
						149		2 250 €
	Rappel 2024			1 711,08 €		Recettes	2024	3 440 €
	CUMUL 2024 et 2025			3 422,16 €				5 690 €



Nous remercions vivement les personnes qui se sont investis pour le bon fonctionnement de cette saison de pêche.

B. Ordinateurs reconditionnés

Monsieur le Maire a participé à un jeux concours organisé par le Crédit Agricole lors de son déplacement au Salon des Maires de la Vienne en 2025. Il a gagné deux ordinateurs portables reconditionnés qui lui ont été remis le 23 septembre 2025, accompagné du 1^{er} adjoint, Monsieur Jacky Didier, au sein du crédit agricole de Gençay par Monsieur Alexandre Noirault, Président de la Caisse locale du Crédit Agricole de Gençay et Madame Céline Vaudois, Responsable de l'agence de Gençay.



Nous allons réfléchir à l'affectation de ces deux ordinateurs que nous avons passé en Windows 11, l'un pourrait être pour le service périscolaire (Béatrice et Marie) et l'autre pour la mairie.

C. Diagnostic informatique par l'AT86

Un technicien de l'Agence des territoires de la Vienne s'est déplacé jeudi 23 octobre 2025 après-midi à la mairie pour faire un diagnostic dans le cadre du dispositif « Mon aide cyber » afin de diagnostiquer l'installation informatique de la mairie. Nous avons déjà ce retour, nous ferons les actions correctives au fil du temps.

D. ORANGE

D.1. Offre fibre Orange à la mairie

Monsieur le Maire avec le 1^{er} adjoint, Monsieur Jacky Didier, accompagné d'une secrétaire, a rencontré le responsable commercial d'Orange pour faire le point sur les lignes téléphoniques de la mairie et des autres bâtiments.

Le bâtiment de la mairie est éligible à la fibre, il nous reste plus qu'à réaliser les branchements en interne et modifier les lignes en conséquence. Les offres fibres ont été signées et les commandes lancées. Nous sommes dans l'attente de la livraison et de l'installation par les services techniques d'Orange avec le soutien de l'Agence des Territoires de la Vienne.

D.2. Téléphone mobile à la mairie et changement à la salle des fêtes

Monsieur le Maire a fait l'acquisition d'un téléphone portable pour le service administratif de la mairie ainsi qu'une nouvelle ligne à la salle des fêtes avec un nouveau téléphone fixe qui est installé.

D.3. Permanence à la mairie pour le déploiement de la fibre sur la commune

La société Orange a tenu une permanence mercredi 15 octobre 2025 de 10h30 à 13h et 14h à 17h30 au sein de la mairie.

E. Vente de matériels et autres

E.1. Vente du C15

Le C15 est vendu et parti des ateliers le mardi 21 octobre 2025.

E.2. Vente de la friteuse

Suite à l'annonce sur le bon coin, nous n'avons pas eu d'acheteur. De plus, il est certainement nécessaire de la garder pour pallier l'insuffisance de friteuse pour le marché arts et des gourmandises. Nous avons retiré l'annonce sur le bon coin car Monsieur le Maire pense que ce n'est pas opportun de la vendre.

E.3. Vente de l'ancienne bétonnière

Que fait-on de l'ancienne bétonnière ? Il y a du jeu au niveau des engrenages, un bricoleur saurait certainement y pallier. Le conseil municipal décide de se débarrasser de cette ancienne bétonnière.

F. Don d'un tableau de peinture à la commune par Monsieur Gilles Béraud

Monsieur Gilles Béraud a fait don d'un tableau à la commune, ce tableau représente le secteur de range-bouc vers les Vallées de Champagné-Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire fera un courrier de remerciement à Monsieur Gilles Béraud.



G. SIMER

Lors de la dernière assemblée générale du mardi 15 octobre 2025, les élus ont décidé de mettre fin à la branche travaux publics du SIMER. Une prochaine réunion des conseillers aura lieu le lundi 24 novembre 2025. Le modèle économique n'est plus viable, les travaux s'arrêteront fin 2025, la fermeture aura lieu en 2026. Les actifs seront vendus, l'objectif étant que les communes ne déboursent rien.

H. Maison des solidarités



- Écoute et renseignements
- Évaluation de votre situation
- Accès aux droits

Un **nouveau service** venant compléter l'action sociale du Département, une **équipe dédiée** toujours plus **proche** et **disponible**, pour **vous accompagner** dans l'ouverture et le **maintien** de vos **droits** sociaux

N'hésitez pas à nous contacter !

Fabienne LAMOUREUX Conseillère Administrative et sociale 06.07.85.87.19 flamoureux@departement86.fr	Ludmilla COLOTROC Assistante de service social 06.02.05.80.90 lcolotroc@departement86.fr
---	--

Permanences SANS RDV de 9h15-12h

A la mairie de Champagné St Hilaire

Mardi 7 octobre 2025
Mardi 21 octobre 2025

Mardi 4 novembre 2025
Mardi 18 novembre 2025

Mardi 2 décembre 2025
Mardi 16 décembre 2025

Mardi 13 janvier 2026
Mardi 27 janvier 2026

Mardi 10 février 2026
Mardi 24 février 2026



Nathalie François dit Sorton distribue un nombre de flyers à chaque conseiller qui choisira les personnes pouvant être concernées par ce dispositif.

I. Procès-verbal de deuxième constatation de concessions funéraires en état d'abandon

Le dernier constat des concessions en état d'abandon a été réalisé le 15 octobre 2025 à 14h au cimetière.



Extrait des PROCÈS-VERBAUX de
DEUXIÈME CONSTATATION
DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Cimetière

Réf : Doc.GB/FM/213/2025

Nous, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire de la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales ; Conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – art.237.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L.2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquels les articles L.2223-14 à L.2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R.2223-12

Conformément à l'article L.2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R.2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R.2223-14

Le procès-verbal :

. Indique l'emplacement exact de la concession ;

. Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;

. Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de la l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

. Informe de la présence de la plaque stipulant la procédure de reprise de concessions installé le 14 mai 2024

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui, conformément à l'article R.2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

1/11

de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R.2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R.2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le Maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R.2223-17

Il est tenu dans chaque Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, conformément aux articles R.2223-12 à R.2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R.2223-18

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L.2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022- art.237, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R.2223-13 et R.2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L.2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L.2223-17.

Article R.2223-19

L'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R.2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R.2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L.2223-4, R.2223-6, R.2223-19 et R.2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L.2223-4, R.2223-12 à R.2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 12 avril 2024, affiché durant un mois à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière ; dans la mesure où il n'a pas été possible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien des sépultures,

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

Nous nous sommes rendus au Cimetière de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE le 15 octobre 2025 accompagné de M. Jacky DIDIER, 1^{er} adjoint au maire, Mmes Florence MAYET, secrétaire Général de mairie, Annette BOSSEBOEUF, Renée GOURDEAU, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

N° : B99 Allée 9 - 9^{ème} tombe Carré B Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Pas de monument, friche

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D18 Allée 1 - 8^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Jacques, ? -1867
 MIGNON Epiphanie, ? -1883
 COURRIER Jacques, ? -1901

>> Monument penché, non entretenu

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D19 Allée 1 - 9^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Marie née BERNARD, 1878-1920

>> Monument écroulé, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D191 Allée 1 - 10^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Abel, 1869-1921

>> Dalle en pierre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D192 Allée 1 - 11^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : CLAVIÈRE Marie, 1871-1949
 MOREAU Célestin, 1865-1952

>> Non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

3/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

Nous nous sommes rendus au Cimetière de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE le 15 octobre 2025 accompagné de M. Jacky DIDIER, 1^{er} adjoint au maire, Mmes Florence MAYET, secrétaire Général de mairie, Annette BOSSEBOEUF, Renée GOURDEAU, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

N° : B99 Allée 9 - 9^{ème} tombe Carré B Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : non connues
>> Pas de monument, friche
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D18 Allée 1 - 8^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Jacques, ? -1867
 MIGNON Epiphanie, ? -1883
 COURRIER Jacques, ? -1901
>> Monument penché, non entretenu
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D19 Allée 1 - 9^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Marie née BERNARD, 1878-1920
>> Monument écroulé, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D191 Allée 1 - 10^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Abel, 1869-1921
>> Dalle en pierre cassée, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D192 Allée 1 - 11^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : CLAVIÈRE Marie, 1871-1949
 MOREAU Célestin, 1865-1952
>> Non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

3/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

N° :	D55	Allée 5 -	5 ^{ème} tombe	Carré D	Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à :	Inconnu				
			Acte de notoriété – durée perpétuelle		
Personne(s) inhumée(s) :		VILLENEUVE Pierre, 1866-1888			
			>> Dalle en pierre cassée, non entretenue, non fleurie		
			Aucun héritier ou successeur connu		
N° :	D57	Allée 5 -	7 ^{ème} tombe	Carré D	Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à :	Inconnu				
			Acte de notoriété – durée perpétuelle		
Personne(s) inhumée(s) :		DESMIER ? ?- ?			
			>> Non entretenue, non fleurie		
			Aucun héritier ou successeur connu		
N° :	D591	Allée 5 -	10 ^{ème} tombe	Carré D	Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à :	Inconnu				
			Acte de notoriété – durée perpétuelle		
Personne(s) inhumée(s) :		MERIGUET ? ?- ?			
		MENNETEAU, ? - ?			
			>> Entourage en fer rouillé, non entretenue, non fleurie		
			Aucun héritier ou successeur connu		
N° :	D791	Allée 7 -	11 ^{ème} tombe	Carré D	Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à :	Inconnu				
			Acte de notoriété – durée perpétuelle		
Personne(s) inhumée(s) :		COMPAGNON ?			
			>> Stèle avec de la mousse, non entretenue, non fleurie		
			Aucun héritier ou successeur connu		
N° :	D792/7921	Allée 7 -	12 ^{ème} et 13 ^{ème} tombes	Carré D	Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à :	Inconnu				
			Acte de notoriété - – durée perpétuelle		
Personne(s) inhumée(s) :		ROUSSEAU ?			
		AYRAULT ?			
			>> Emplacement double, mousse, non entretenu, non fleuri		
			Aucun héritier ou successeur connu		
N° :	D83	Allée 8 -	3 ^{ème} tombe	Carré D	Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à :	Inconnu				
			Acte de notoriété – durée perpétuelle		
Personne(s) inhumée(s) :		NICOULLAUD Alix, 1894-1910			
		NICOULLAUD Alexandre, 1859-1925			
			>> Monument en pierre sale, non entretenu, non fleuri		
			Aucun héritier ou successeur connu		

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

5/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

N° : D85 Allée 8 - 5^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : MIMAULT Jean, 1855-1906
 MIMAULT Louise née VAILLANT, 1863-1941

>> Dalle en pierre cassée et très abimée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D86 Allée 8 - 6^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BREHIER Elie, 1912-1912
 BREHIER Louis, 1897-1946
 BREHIER Berthe née BELLOT, 1889-1956

>> Dalle en pierre cassée et très abimée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D95 Allée 9 - 6^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CLAVET Martial, 1885-1916
 CLAVET Georgette née BARITAULT, 1893-1981

>> Monument penché, non entretenu, non fleuri

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D104 Allée 10 - 4^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CLAVIÈRE Marie née GAUVREAU, 1869-1903

>> Monument en pierre sale, plaque en verre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D105 Allée 10 - 5^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GAUVREAU Louis, ? -1898
 VINCELOT Gaston, 1897-1898
 GAUVREAU Pauline née DÉGUSSEAU, 1845-1930

>> Monument en pierre sale, plaque en verre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

6/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

N° : D111 Allée 11 - 1^{ère} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : DESBONS Jacques, 1859-1944
>> Stèle en pierre, mousse, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D115 Allée 11 - 5^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : METAY ?
 CHERPAU ?
 MIGNON ?
>> Stèle affaissée, cassée, mousse, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D119 Allée 11 - 9^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : CHAUMILLON Madeleine née FOURNEAU, 1844-1918
 CHAUMILLON Léon, ? -1920
>> Monument penché, mousse, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D124 Allée 12 - 4^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : BELLOT Marie née LHUILLIER, 1881-1944
 BELLOT Thérèse, 1916-1950
>> Non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D125 Allée 12 - 5^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété - – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : BELLOT Georges, 1870-1922
>> Non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D134 Allée 13 - 4^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : PERONNEAU Pierre, ? - ?
>> Stèle sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

7/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

N° : D1392 Allée 13 - 13^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : CHAUVINEAU ?

>> Grille d'entourage rouillée, recouverte de lierre (très envahissant), non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1393 Allée 13 - 14^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : PERRIN Rose née AUBIER, 1811-1898

>> Stèle et monument en pierre, croix en pierre cassée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1394 Allée 13 - 15^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : PARHAZARD Eugène, 1833-1899

>> Stèle et monument en pierre, croix en pierre cassée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D141 Allée 14 - 1^{ère} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : PÉRONNEAU Pierre ?

>> Tombe sur pieds penchée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D142 Allée 14 - 2^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : CARRON ?
 CHEVRIER ?

>> Tombe sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D144 Allée 14 - 5^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : PÉRONNEAU ?
 BESSERON ?

>> Tombe sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE - ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

8/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

N° : D148 Allée 14 - 9^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : BELLOT Louis ?
 BELLOT Madeleine née VAILLANT ?
>> Monument écroulé, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1493 Allée 14 - 13^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : FONTCLAIR ?
>> Pierre tombale fendue, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1494 Allée 14 - 14^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COGNIAUX ?
 SAINTURAT ?
>> Monument cassé, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D154 Allée 15 - 4^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : RIPAULT Madeleine, 1821-1910
 ARGENTON Olivier, 1846-1929
>> Monument écroulé en partie, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D155 Allée 15 - 5^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : ARGENTON Maurice, 1912-1914
>> Plaque décrochée, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1595 Allée 15 - 14^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : DAVID ?
>> Juste une petite borne, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE - ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

9/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

N° : D168/1681 Allée 16 7^{ème} et 8^{ème} tombes Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : MOREAU René, ? -1922
 MOREAU Marie née MASSONNET, ? - ?

>> Concession double, pierre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1691 Allée 16 - 10^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : VOISIN ?

>> Monument penché, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1693 Allée 16 - 12^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : GUYARD Louis, 1870-1951
 GUYARD Louise née LAVENAC, 1870-1948

>> Petite pierre, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D172 Allée 17 - 2^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : Non connues

>> Non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D178 Allée 17 - 8^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : RENAUD Constant
 Acte de concession en date du 20/11/1953 - durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : RENAUD Constant, 1862-1945
 RENAUD Marie Hortense née LUCON, ? -1953

>> Pierre tombale percée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1796 Allée 17 - 15^{ème} tombe Carré D Plaque d'information stipulant la reprise présente
 Concéder à : LACOLLE Jean
 Acte de concession en date du 09/06/1959 - durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : LACOLLE Jules, 1886-1959
 LACOLLE Marie Louise née BARRET, 1892-1983

>> Tombe penchée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

1, Place de la Mairie – 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE- ☎ : 05.49.37.30.91 – contact@champagne-saint-hilaire.fr

10/11

Extrait des procès-verbaux de DEUXIÈME CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON Cimetière

Afin d'envisager la prise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière. Ils seront d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droits ou représentants qui se sont fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an est fixé pour la reprise de concessions commencera à courir à partir de la date d'expiration d'affichage du présent extrait.

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants droits connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Dressé à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 20 octobre 2025.

Les personnes présentes

Monsieur le Maire



M. Jacky DIDIER



Gilles BOSSEBOEUF



Mme Florence MAYET



Mme Annette BOSSEBOEUF



Mme Renée GOURDEAU

XI. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Lundi 27 octobre	20h	Salle du conseil municipal	Réunion de préparation des Illuminations/Téléthon
Vendredi 31 octobre	9h30	Salle du conseil municipal	Rencontre avec Céline Vaudois Chef d'agence du Crédit Agricole de Gençay
Lundi 4 novembre	9h	Salle du conseil municipal	Réunion du bulletin municipal
Jeudi 6 novembre	18h	École « André Léo »	Conseil d'école
Lundi 17 novembre	20h	Salle du conseil municipal	Prochain conseil municipal
Jeudi 20 novembre	18h	Salle des fêtes	Réunion publique d'ouverture – Projet parc éolien du Tierfour
Lundi 1 ^{er} décembre	8h à 12h	Salle du conseil municipal	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Lundi 15 décembre	14h	Salle du conseil municipal	Réunion de présentation des propositions d'aménagement des cabinets d'architecte et de paysagiste pour les projets inclus dans Village d'Avenir
Vendredi 19 décembre	13h à 17h	Salle du conseil municipal	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Mercredi 14 janvier 2026	8h30 à 12h30	Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Jeudi 22 janvier 2026	14h à 18h	Mairie déléguée de Vaux	Permanence de l'enquêteur public - Projet parc éolien du Tierfour
Jeudi 5 février 2026	18h	Salle des fêtes	Réunion publique de clôture – Projet parc éolien du Tierfour
Fêtes / Évènements			
Dimanche 2 novembre	14h	Salle des fêtes	Loto du Comité des Fêtes
Mardi 11 novembre	11h30	Salle du conseil municipal	Commémoration
Bibliothèque municipale			
Jeudi 30 octobre	14h30 à 16h30	Bibliothèque	Atelier jeux vidéo animé par François Ranck de la BDV
Mercredi 5 novembre	10h45 à 12h	Bibliothèque	Bricolage d'automne
Jeudi 6 novembre	17h15 à 18h15	Bibliothèque	Bricolage d'automne
Samedi 29 novembre	11h	Bibliothèque	Rencontre coups de cœur
Du 3 au 13 décembre	Horaires d'ouverture	Bibliothèque	Vente de livres au profit du Téléthon
Mercredi 3 décembre	10h45 à 12h	Bibliothèque	Fabrication de décorations de Noël
Jeudi 4 décembre	17h15 à 18h15	Bibliothèque	Fabrication de décorations de Noël
Du 24 décembre au 5 janvier 2026 inclus			Fermeture de la bibliothèque

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable 1
Vendredi 24 octobre	Hugo ROUSSEL
Vendredi 31 octobre	Hugo ROUSSEL
Vendredi 7 novembre	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 14 novembre	Sylvie BAZILLE
Vendredi 21 novembre	Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON
Vendredi 28 novembre	Vincent COISCAUD
Vendredi 5 décembre	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 12 décembre	Jacky DIDIER
Vendredi 19 décembre	Sylvie BAZILLE
Vendredi 26 décembre	

XII. TOUR DE TABLE

Mme Sylvie BAZILLE signale que des personnes prennent à contresens le sens unique temporaire de la Croizette.

La séance est levée à 22h30.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°80/2025	Demande de permission de voirie et d'autorisation de travaux - ENERGIEQUELLE - Projet éolien du Tierfour
N°81/2025	Convention de mise à disposition des voies communales ENERGIEQUELLE - Projet éolien du Tierfour
N°82/2025	Convention de mise à disposition des chemins ruraux ENERGIEQUELLE - Projet éolien du Tierfour
N°83/2025	Convention d'études de l'AT86 pour la mairie
N°84/2025	Convention d'études de l'AT86 pour la maison Audouin
N°85/2025	Décision modificative n°1 Multi-commerces : Frais d'avocats
N°86/2025	Décision modificative n°6 - Mairie : Intégration des frais d'études des travaux de la salle associative
N°87/2025	Décision modificative n°7 - Mairie : Frais d'études AT86 pour Village d'Avenir
N°88/2025	Décision modificative n°8 - Mairie : Achat de matériels informatique
N°89/2025	Tarifs du gîte 2027
N°90/2025	Tarifs autres que le gîte 2027
N°91/2025	Tarifs des locations de salles 2027
N°92/2025	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG86 au 1er janvier 2026

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF